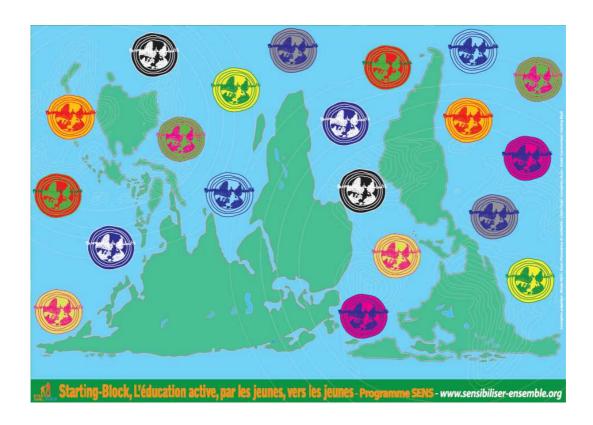




ACQUIS SONT CES DROITS ?

Un grand jeu de sensibilisation sur les droits humains



Livret de l'animateur – Partie 2 POUR ALLER PLUS LOIN

Starting-Block et (Under Construction) - Février 2010

Coordination et réalisation du livret

Florence Cherrier ([Under Construction])

http://underc.canalbloq.com - underconstruction.jeux@gmail.com

Marjolaine Gèze, Camille Legault et Claire Malige (Starting-Block)

www.sensibiliser-ensemble.org

Merci au groupe de travail « Acquis sont ces droits »...

Solène Grivet, Fouad Eddé, Clémence Paillard, Nicolas Patin

... et aux animateurs qui ont testé le jeu dans sa version « bêta » !

Claire Malige, Isabelle Huré, Marie Dumont, Marjorie L'Hostis, Elodie Tarral, Alexandra Breedeveld

Le contenu de ce livret peut être reproduit et utilisé librement à condition que Starting-Block et (Under Construction) soient mentionnés.

Avec le soutien de l'Agence Française pour le Développement et du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes.



Février 2010

SOMMAIRE

5. POUR ALLER PLUS LOIN	5
5.1 LES DROITS ? OU COMMENT DEBATTRE DES HEURES	5
5.2 LE REFERENTIEL EDUCASOL OU LA TRAME DES VALEURS DE CE JEU	8
5.3 RAPPEL DES PRINCIPAUX TEXTES	10
Déclaration Universelle des droits de l'homme (DUDH) : historique et rappels	10
Convention internationale des droits de l'enfant	12
Le protocole de Kyoto	94
5.4. LES DIX DROITS DU JEU : POUR EN SAVOIR PLUS	15
Droit à l'accès à l'eau	17
Droit à l'égalité	28
Droit à la santé	38
Droit à l'alimentation	42
Droit à la liberté de circulation	49
Droit à l'éducation	55
Droit à l'information	68
Droit à la paix	80
Droit à l'accès à la terre	87
Droit à un environnement sain	91

5. POUR ALLER PLUS LOIN

5.1 Les droits ? Ou comment débattre des heures...

Le texte de cette section est une synthèse réalisée par (Under Construction) à partir de sources diverses (site Internet des Nations Unies (www.un.org/fr), site Internet de l'UNICEF (www.unicef.fr), cours de droit de l'université de Bordeaux...).

La **notion de droit** n'est pas commode : dans le langage courant, on intervertit très vite les « droits » (droits civiques et politiques notamment) et les « libertés ». Une distinction basique peut être faite : le droit est une prérogative, on en est titulaire, alors que la liberté est une « possibilité d'agir », souvent de manière individuelle. D'autre part, « *le* droit » objectif (car il traite le droit comme objet) protège « *les* droits » subjectifs, celui des sujets. On peut dire que certaines libertés sont garanties par l'État de droit, mais que le droit recouvre des prérogatives plus larges que la liberté.

Les **droits de l'homme** sont donc des prérogatives dont sont titulaires les individus, inaliénables, et souvent reconnus, quand on les dit « universels », par la grande majorité des pays membres des Nations Unies. Comme tout autre mode de gestion des rapports sociaux, ils ont une histoire, et ont pris différentes formes, résumées dans le tableau ci-dessous.

Génération de droits	Types	Rapport à l'État	Noms usuels	Conception
Première (XVIII ^{ème} –XIX ^{ème} siècle, 1789)	Droits civils et politiques	Droits contre l'État	Droits résistances	Libérale ¹
Deuxième (après la Seconde Guerre mondiale, 1948)	Droits économiques et sociaux	Droits <i>sur</i> l'État	Droits créances	Socialiste
Troisième (années 1980)	Droits de solidarité			Égalité, non discrimination
Actuellement depuis les années '80 droits dits de quatrième génération	Il s'agit de droits des personnes vulnérables (handicapés, personnes âgées, enfants et jeunes)			

La première génération comprend trois grandes catégories :

- Les libertés individuelles (liberté physique ou sûreté, dont le droit à la vie, l'interdiction de l'esclavage, de la torture, de la détention arbitraire ; les libertés familiales, dont le mariage, la filiation et la vie privée ; la propriété privée).
- Les libertés politiques : droit de vote, droit de résistance à l'oppression, droit de réunion pacifique.

¹ « Libérale » ici fait référence au sens donné à ce mot au 19^e siècle

> Les libertés de cultes, de conscience, d'enseignement, de communication, d'association.

La **deuxième génération** nécessite l'intervention de l'État, en retour de l'abandon d'une part de la liberté individuelle. Les droits sont, entre autres, le droit au travail, le droit à la couverture sociale, à l'éducation, le droit de grève, de se syndiquer...

Ces deux générations de droits ont été énoncées sur le plan international dans la déclaration universelle des droits de l'homme signée par les Nations Unies.

La **troisième génération** ou catégorie de droits se développe à partir des années 1970 en réponse à la situation mondiale, certains auteurs parlent de droit de solidarité. Ces droits prennent en compte l'interdépendance mondiale et le besoin d'établir un nouvel ordre politique et économique mondial dans lequel la solidarité est considérée comme un élément nécessaire à la mise en application du respect de ces droits, il n'y a pas de texte universel qui les énonce dans leur ensemble.

Enfin une **quatrième génération** a pris forme à partir de la fin du 20^e siècle, il s'agit des droits des personnes vulnérables.

S'il y a différentes catégories, les systèmes juridiques et leurs acteurs sont d'accord pour affirmer que ces droits sont de même nature : inhérents à la dignité humaine et sans hiérarchie entre eux, ces droits sont interdépendants et constituent un tout.

Plusieurs **problèmes** existent : d'abord des contradictions au sein même de générations de droit (liberté d'expression *versus* droit à ne pas être diffamé...), ou entre générations, notamment entre la deuxième génération qui suppose le droit au travail ou au logement, qui peut aller jusqu'à remettre en cause le droit à la propriété de la première génération.

Les droits de l'homme ont été ou sont critiqués par deux grands courants : le premier, ancien, est une critique utilitariste qui remet en cause l'idée de droit naturel. La seconde, plus récente, est une critique relativiste, qui critique dans ces droits dits « universels » justement leur caractère universel, qui peut justifier un droit d'ingérence proche de l'impérialisme culturel.

Enfin, une question demeure : quelle forme politique et quel système institutionnel garantissent au mieux le respect des droits fondamentaux ?

5.2 Le référentiel Educasol ou la trame des valeurs de ce jeu

Ce jeu associe deux axes de réflexion en lien avec ses objectifs : la question des droits, et la question de l'ECS qu'on peut aussi appeler « EADSI » (éducation au développement et à la solidarité internationale).

Le thème des droits fondamentaux évoqué ci dessus pose des questions et ouvre le débat. Le thème de l'ECS, ou de l'EADSI, ouvre lui aussi des débats, à commencer par sa dénomination! L'EADSI est une démarche dont les fondamentaux sont exposés dans la charte élaborée par Educasol, plate-forme française pour l'éducation au développement, dont Starting-Block fait partie. Même en préférant le terme d'ECS, Starting-block et le réseau Sens qu'elle coordonne se réclament de ce texte d'Educasol définissant l'EADSI.

La charte fait référence à des valeurs communes, des principes d'action et une démarche éducative dont ce jeu s'inspire.

Charte EDUCASOL - Une démarche partagée d'éducation au développement

Ce texte a valeur de référent éthique pour les acteurs de l'éducation au développement et à la solidarité internationale de la plate-forme Educasol. Il donne les lignes directrices qu'ils ont ensemble définies comme étant constitutives de la notion et de la démarche de l'éducation au développement et à la solidarité internationale.

• L'éducation au développement et à la solidarité internationale a pour finalité le changement des mentalités et des comportements de chacun dans le but de contribuer individuellement et collectivement à la construction d'un monde juste, solidaire et durable.

Pour cela elle a pour objectif de favoriser :

- La compréhension des mécanismes d'interdépendance et d'exclusion dans le monde,
- La prise de conscience de l'importance de la solidarité internationale comme facteur de changement social,
- L'action pour la construction d'un monde solidaire.
- Eduquer au développement et à la solidarité internationale, c'est s'impliquer dans un processus éducatif global dont la dimension Nord/Sud est un élément constitutif déterminant.

C'est un acte éducatif

- Qui s'appuie sur une démarche pédagogique participative, interactive et réflexive.
- Qui part des représentations mentales des participants.
- Qui vise des objectifs de savoir, savoir-faire et d'attitude (en particulier en favorisant l'esprit critique).
- Qui s'appuie sur une pédagogie adaptée à la diversité des publics.
- Qui intègre des méthodes d'évaluation selon des critères de pertinence, de cohérence, d'efficacité, d'efficience et de démultiplication.

C'est un acte politique

- Qui permet d'effectuer des choix et de les argumenter.
- Qui en terme de message souligne la complexité du développement, l'interdépendance des pays et des peuples, la diversité et la créativité des organisations de la société civile, le rôle pivot du partenariat, le fait que la solidarité est une façon de mieux vivre ensemble et que chacun a les moyens d'agir pour aller dans ce sens.
- Qui permet à chacun(e) de tenir une réflexion sur le modèle de société dans laquelle il (elle) vit, d'appréhender la portée de ses actions quotidiennes et de devenir citoyen(ne) acteur du changement social au niveau local, national et mondial.
- Qui se décline, au travers l'organisation en groupes, associations, collectifs, réseau etc. en initiatives et actions collectives (débat, manifestation, lobbying...)

Dont les acteurs partagent :

Des valeurs communes :

- La conviction de la nécessité de construire un monde socialement solidaire, culturellement diversifié, économiquement viable, écologiquement durable et politiquement démocratique.
- La solidarité comme principe de partage et d'échange dans un esprit de respect et de reconnaissance réciproque entre partenaires décidés à agir ensemble pour mettre un terme aux violations des droits politiques, économiques, sociaux et culturels.

Des principes d'action:

- Le partenariat notamment avec les organisations du Sud à toutes les étapes de préparation, de réalisation et d'évaluation de l'action.
 - Le partage d'expérience comme ferment d'enrichissement de chacun au bénéfice de tous.
 - Le principe de laïcité associé à la liberté absolue de conscience.
- La priorité donnée à l'éducation et au changement des comportements dans les relations Nord-Sud. Les propositions d'actions de solidarité concrètes (le don, le voyage, les chantiers internationaux, la signature de pétition...), sans en être l'objectif, peuvent faire partie du processus d'éducation au développement et à la solidarité internationale.

Les deux textes ci-dessus (synthèse sur les droits et référentiel Educasol) sont les trames générales de l'élaboration de cette animation. Ne prétendant pas à la perfection, ils s'inscrivent comme référentiels du jeu.

Et maintenant, entrons dans le vif du sujet avec quelques rappels sur deux textes de référence en matière de droits humains.

5.3 Deux textes de référence

Déclaration Universelle des droits de l'homme (DUDH) : historique et rappels

Source : site des Nations Unies, section documents (www.un.org/fr/documents/udhr)

« La DUDH : la première affirmation mondiale de la dignité et de l'égalité inhérentes de tous les êtres humains

Au cours de l'histoire, les conflits, qu'il s'agisse de guerres ou de soulèvements populaires, ont souvent été une réaction à des traitements inhumains et à l'injustice. La Déclaration anglaise des droits de 1689, rédigée à la suite des guerres civiles survenues dans le pays, a été le résultat de l'aspiration du peuple à la démocratie. Un siècle plus tard exactement, la révolution française donna lieu à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen qui proclamait l'égalité universelle. Mais le Cylindre de Cyrus,

à formuler ce qu'elle qualifia de « projet préliminaire de Charte internationale des droits de l'homme ». Cette tâche fut ultérieurement confiée officiellement à un comité de rédaction, composé de membres de la Commission en provenance de huit pays sélectionnés en fonction de critères de répartition géographique.

(...)

Le texte final

Le texte final rédigé par René Cassin fut remis à la Commission des droits de l'homme qui était réunie à Genève. Le projet de déclaration envoyé à tous les Etats Membres de l'ONU pour qu'ils fassent des observations devint connu sous le nom de projet de déclaration de Genève.

Le premier projet de déclaration fut proposé en septembre 1948 avec la participation de plus de 50 Etats Membres à la rédaction finale. Par sa résolution 217 A (III) du 10 décembre 1948, l'Assemblée générale, en réunion à Paris, adopta la Déclaration universelle des droits de l'homme, avec les abstentions de huit pays, mais aucune contestation.

Le texte tout entier de la DUDH a été composé en moins de deux ans. A une époque où le monde était divisé entre le Bloc de l'Est et celui de l'Occident, trouver un terrain d'entente sur ce qui devait constituer l'essence de ce document fut une tâche colossale. »

Source : texte diffusé sur le site des Droits de l'enfant de Jean-Charles (www.droitsenfant.com)

« Histoire des droits de l'enfant

Des droits de l'homme aux droits de l'enfant

Le mot enfant nous vient du latin *infans* qui signifie : « celui qui ne parle pas ». On voit déjà fidèlement se refléter dans cette origine du mot une conception bien particulière de l'enfant : « Sois sage et tais toi ! »

Ainsi les pères gaulois avaient droit de vie et de mort sur les enfants. Les lois romaines autorisaient les hommes à accepter ou refuser un enfant à sa naissance. Ce sont les philosophes du XVIIIe siècle qui fondèrent notre réflexion actuelle de l'éducation et l'épanouissement de chacun. Arrive alors la Révolution Française avec l'abolition des privilèges (nuit du 4 août 1789) et surtout l'adoption, le 26 août 1789,

de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. En ce qui concerne les droits des enfants, la Révolution laisse aussi une trace indélébile. Les relations parents/enfants évoluent et la mère y prend toute sa place. En 1793, l'enseignement primaire devient obligatoire et gratuit. Des reculs auront lieu et il faudra attendre le XIXe siècle pour obtenir de nouvelles conquêtes. Ainsi, les soulèvements de 1830 (les trois glorieuses), de 1848 ou de 1871 (la Commune de Paris) participent de ces nouvelles conquêtes. Cette incessante bataille pour le droit au bonheur se poursuit de nos jours. Les luttes sont quotidiennes. Depuis la discussion serrée qui va régler un conflit entre un jeune et un adulte jusqu'aux actions de tout un peuple pour sortir de la famine : tout bouge !

C'est ainsi qu'une commission voit le jour à l'ONU (Organisation des Nations Unies) en 1978. Elle va plancher sur une déclaration solennelle concernant les droits de l'enfant. Il faudra attendre 11 ans pour que la convention internationale des droits de l'enfant voie enfin le jour le 20 novembre 1989!

A ce jour 192 pays ont ratifié cette Convention les obligeant ainsi à mettre leurs lois en conformité avec ce texte. C'est la convention la plus ratifiée de toute l'histoire. Il est intéressant de noter que les États Unis ne l'avaient pas signée car elle interdit la peine de mort pour les mineurs. Les États Unis ont aboli la peine de mort pour les mineurs en janvier 2005 mais, à ce jour, n'ont toujours pas ratifié la convention. »

5.4. Les dix droits du jeu : pour en savoir plus

L'introduction aux textes internationaux ci-dessus a posé le cadre juridique principal des droits mentionnés dans le jeu. Cette perspective globale se complète d'informations propres aux dix droits que vous trouverez dans les pages qui suivent.

Les droits du jeu sont les suivants :

- Droit à l'accès à l'eau
- Droit à l'égalité
- Droit à la santé
- Droit à l'alimentation
- Droit à la liberté de circulation
- Droit à l'éducation
- Droit à l'information
- Droit à la paix
- Droit à l'accès à la terre
- Droit à un environnement sain

Vous trouverez ci-dessous, pour chacun des dix droits du jeu, quelques pages « pour en savoir plus », avec des informations et des chiffres sur chaque thème. Les informations figurant dans ces « fiches » sont extraites de différentes sources, citées à chaque fois. Les textes reproduits sans modifications (ou modifications identifiées) sont signalés par un encadré. Les autres textes ont été rédigés par les auteurs du livret.

Cette rubrique peut être utile pour répondre aux questions des participants, et pour vous sentir plus à l'aise sur les différents sujets!

Une précision utile : les pages qui suivent n'ont aucunement vocation à être exhaustives et à « tout dire » sur chacun des

thèmes – sans quoi il s'agirait d'une bibliothèque entière! Aussi, pour chacun des thèmes nous avons sélectionné quelques informations qu'il nous semblait important de connaître pour bien animer le jeu, notamment sur les textes de droit international et sur certains sujets ciblés, en lien avec les questions du jeu. Beaucoup d'aspects de chacun des thèmes ne sont donc pas traités ici et nous engageons les lecteurs les plus curieux à poursuivre leurs propres recherches s'ils le souhaitent!



Droit à l'accès à l'eau

Curieux-ses, cette partie vous apporte des compléments d'informations sur le droit à l'accès à l'eau.

1. La position de l'ONU sur le droit à l'eau

Source : le texte ci-dessous est extrait du site de la Décennie internationale d'action pour l'eau (ONU-Eau, www.un.org/french/waterforlifedecade/unwater.html)

« L'eau est indispensable à la vie humaine - pour la santé et la survie, ainsi que pour la production d'aliments et les activités économiques. Pourtant, nous nous trouvons aujourd'hui face à une situation d'urgence mondiale : plus d'un milliard de personnes n'ont pas accès à un approvisionnement de base d'eau salubre et plus de deux milliards de personnes n'ont pas accès à des services adéquats d'assainissement, première cause des maladies liées à l'eau. On a souvent fait valoir sur la scène internationale que le fait de reconnaître que l'eau est un droit fondamental serait l'une des mesures les plus importantes prise pour relever le défi consistant à fournir aux populations l'élément le plus fondamental de la vie.

« L'eau est indispensable à la vie humaine - pour la santé et la survie, ainsi que pour la production d'aliments et les activités économiques. Pourtant, nous nous trouvons aujourd'hui face à une situation d'urgence mondiale : plus d'un milliard de personnes n'ont pas accès à un approvisionnement de base d'eau salubre et plus de deux milliards de personnes n'ont pas accès à des services adéquats d'assainissement, première cause des maladies liées à l'eau. On a souvent fait valoir sur la scène internationale que le fait de reconnaître que l'eau est un droit fondamental serait l'une des mesures les plus importantes prise pour relever le défi consistant à fournir aux populations l'élément le plus fondamental de la vie.

2. Le cadre juridique international

Source : le texte ci-dessous est un extrait du site de la Décennie internationale d'action pour l'eau (ONU-Eau, www.un.org/french/waterforlifedecade/unwater.html). Le texte du Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies mentionné peut être trouvé sur le site Haut Commissariat aux Droits de l'Homme des Nations Unies (www.unhchr.ch)

« En novembre 2002, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies a affirmé que l'accès à

des quantités suffisantes d'eau salubre à usages personnels et domestiques est un droit humain fondamental universel. Dans son Observation générale No. 15 sur la mise en ouvre des articles 11 et 12 du **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966**, le Comité a noté que « le droit à l'eau est indispensable pour mener une vie digne. Il est une condition préalable à la réalisation des autres droits de l'homme ». Si cette observation générale n'est pas contraignante pour les 146 Etats qui ont ratifié le dit Pacte international, son objectif est de favoriser et de promouvoir la mise en oeuvre du Pacte et elle a un certain poids et une influence car elle se rapporte à un droit, même si elle n'a pas un caractère obligatoire.

Cette observation souligne également que les *Etats parties au Pacte international ont l'obligation de réaliser progressivement et sans discrimination le droit à l'eau* qui donnera à chacun le droit à une eau en quantité suffisante, bon marché, physiquement accessible, sûre et acceptable à usages personnels et domestiques. La réalisation de ce droit doit être faisable et pratique, d'après le texte, étant donné que tous les Etats parties contrôlent une large gamme de ressources, notamment l'eau, la technologie, les ressources

financières et l'aide internationale, ainsi que tous les droits inclus dans le Pacte.

La décision indique que la notion d'approvisionnement en eau adéquat doit être interprétée d'une manière compatible avec la dignité humaine, et non au sens étroit, en faisant simplement référence à des critères de volume et à des aspects techniques. »

"นาลณางาา"-powi"" าะสฉาน (งางบายสน; <u>www.นาณงานู/กาะบาญหลงยากงาวกาะนะบอนตะ)</u> <u>unwater.html</u>)

« L'eau devrait être considérée comme un bien social et culturel et non essentiellement comme un bien économique.

C'est là un point de vue qui diffère des décisions prises lors de plusieurs forums internationaux sur l'eau tenus dans les années 90 : l'eau était considérée comme un bien économique, manifestation d'un changement en faveur de politiques fondées sur le marché qui reflètent le prix véritable de l'eau, réduisent les subventions et peuvent même faire participer le secteur privé aux services d'approvisionnement en eau (...).

Le concept consistant à satisfaire les besoins fondamentaux en eau s'est encore vu renforcé pendant *le sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992* et est allé jusqu'à inclure les besoins écologiques : "Au moment de développer et d'utiliser les ressources en eau, il faut s'attacher en priorité à satisfaire les besoins de base et à protéger les écosystèmes. Mais une fois ces conditions remplies, les usagers d'eau doivent payer le prix adéquat". »

schéma ci-contre explicite bien l'imbrication du droit à l'eau dans les autres droits fondamentaux.

Source: Publication du Groupe d'Etude sur la Gouvernance de l'Eau, Henri SMETS, Le droit à l'eau, 22 juin 2004, ACADEMIE DE L'EAU.

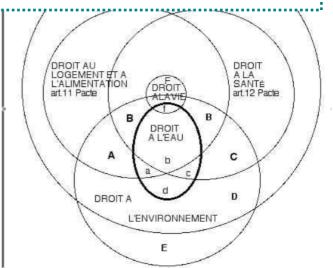


Figure 2. IMBRICATION DU DROIT À L'EAU AVEC LE DROIT À L'ENVIRONNEMENT, LE DROIT À LA SANTÉ ET LE DROIT À L'ALIMENTATION ET AU LOGEMENT (Pacte international relatif aux

4. La guerre de l'eau ?

Source : site Arte-TV (<u>www.arte.tv</u>), section « Comprendre le monde » : Reportage « L'eau en danger » : article « La guerre de l'eau aura-t-elle lieu ? » (25 février 2009)

« L'équation est enfantine : d'un côté les réserves d'eau douce propres à la consommation s'amenuisent. De l'autre, la population mondiale, le taux d'industrialisation et donc la demande s'accroissent. Le contrôle des ressources en eau tend donc à devenir un enjeu international de premier ordre.

Dans les années à venir, certains n'hésitent pas à prédire une multiplication des tensions et des conflits armés pour l'accès à l'or bleu. D'autant qu'à la différence d'autres ressources naturelles comme le pétrole, la majorité de l'eau douce s'étend au-delà des frontières. Selon l'Onu, il existe 263 « bassins internationaux », fleuves, lacs ou nappes souterraines, partagés par deux pays ou plus. Ils représentent 60% des réserves en eau et 40% de la population mondiale vit à proximité. La gestion équitable de ces ressources partagées dépend dès lors du rapport de voisinage entre pays... et vice-versa.

Des armes et de l'eau

Un des premiers conflits inscrit dans les annales de l'histoire, en 2450 avant notre ère, a opposé deux cités de Basse Mésopotamie, Lagash et Umma, pour le contrôle de canaux d'irrigation alimentés par le Tigre. Plus proche de nous, la Turquie, qui s'est lancée dans la construction d'immenses barrages au grand dam de ses voisins Syriens et Irakiens, exacerbe les tensions régionales. A terme, elle sera en mesure de se servir de l'eau comme d'une arme, avec la possibilité - extrême - de couper le robinet de ses deux voisins du Sud. Parfois, ces tensions pour l'eau existent aussi au sein d'un même pays. En Espagne par exemple, les provinces autonomes d'Aragon et de Catalogne se livrent une bataille politique farouche pour le contrôle des eaux de l'Ebre, en totale opposition avec le « plan hydrologique national » espagnol.

Dérèglement climatique et politique

Au-delà de ces problèmes liés aux ressources en eau, de nombreux observateurs craignent que le réchauffement climatique ne provoque des dérèglements, un facteur qui accentuerait les inégalités face à l'eau. Les déserts et autres

régions arides risquent de s'étendre, les régions tropicales pourraient subir d'importants déluges et certaines régions côtières se verraient submergées par la montée du niveau de la mer. Dans un tel scénario catastrophe, des centaines de millions de personnes seraient contraintes à fuir un environnement climatique devenu soudain hostile. La gestion de ces « réfugiés climatiques » bousculerait indéniablement l'équilibre politique mondial. »

Sources : site de l'OMS, <u>www.who.int/fr</u>), site de l'Institut Pasteur, <u>www.pasteur.fr</u>) et site de la journée Mondiale de l'eau des Nations Unies, <u>www.unwater.org/worldwaterday</u>

La leptospirose est une zoonose largement répandue dans le monde, due à la bactérie Leptospira interrogans. Ses principaux réservoirs sont les rongeurs, en particulier les rats, qui excrètent la bactérie dans les urines. Les leptospires se maintiennent assez facilement dans le milieu extérieur (eau douce, sols boueux), ce qui favorise la contamination. La maladie chez l'homme bien que souvent bénigne peut cependant être sévère, pouvant conduire à

l'insuffisance rénale, voire à la mort dans 5 à 20% des cas.

La schistosomiase est une maladie hydrique considérée comme la deuxième infection parasitaire en importance après le paludisme, en termes de santé publique et d'impact économique. Les signes qui suivent l'infection sont des éruptions ou des démangeaisons cutanées. Deux mois après l'infection, de la fièvre, des frissons, une toux et des douleurs musculaires peuvent apparaître alors que les parasites atteignent leur maturité. Les infections non traitées peuvent entraîner l'apparition de sang dans les urines et les selles, accompagnée d'une hépatomégalie et d'une splénomégalie. Chez les enfants, ceci a un impact négatif en termes de croissance, d'état nutritionnel et de développement cognitif. L'infection chronique entraîne des maladies hépatiques, rénales et vésicales. Quelques fois, le système nerveux est touché, ce qui cause des crises convulsives, des paralysies et une inflammation de la moelle épinière.)

Le trachome est une maladie infectieuse des yeux qui peut provoquer une cécité après des ré-infections répétées. Il s'agit de la principale cause de cécité évitable au niveau

mondial et la maladie survient là où les gens vivent dans des conditions de surpeuplement avec un accès limité à l'eau et aux soins de santé. Le trachome se propage facilement d'une personne à l'autre et il est transmis fréquemment d'un enfant à un autre et d'un enfant à la mère dans la famille. Habituellement, l'infection survient la première fois durant l'enfance mais les personnes ne deviennent pas aveugles avant l'âge adulte. La maladie progresse au fil des ans alors que les infections répétées causent des lésions cicatricielles à l'intérieur de la paupière, ce qui lui vaut le nom de « maladie silencieuse ». Les cils palpébraux finissent par rentrer vers l'intérieur. Ceci cause un frottement sur la cornée sur le devant de l'œil. La cornée subit des lésions cicatricielles ce qui entraîne une perte de vision grave et finalement la cécité.

« Souffrant de pénuries d'eau depuis des années, les habitants d'un petit village du Chili ont trouvé une solution innovante. De grands filets à mailles piègent le brouillard; les gouttelettes de la condensation tombent dans des gouttières

gouttières, puis s'écoulent dans des conduites jusqu'au village. Ces filets procurent une eau de qualité suffisante, qui satisfait aux besoins élémentaires des villageois.

Vidéo disponible sur le site de l'année de l'eau : www.wateryear2003.org/fr/ev.php-
URL ID=5637&URL DO=DO TOPIC&URL SECTION=201.html



Droit à l'égalité

Curieux-ses, cette partie vous apporte des compléments d'informations sur le droit à l'égalité.

1. Discrimination : définitions

Une discrimination est une inégalité de traitement fondée sur un critère prohibé par la loi, comme l'origine, le sexe, le handicap etc., dans un domaine visé par la loi, comme l'emploi, le logement, l'éducation, etc (définition de la HALDE, site de la HALDE, www.halde.fr)

Source : extrait d'une fiche du site de la Documentation Française (www.ladocumentationfrancaise.fr)

La discrimination positive correspond à l'ensemble des mesures destinées à permettre le rattrapage de certaines inégalités en favorisant un groupe par rapport aux autres, quitte à transgresser de façon temporaire le principe de l'égalité des hommes en droit.

Née aux Etats-Unis dans les années 60 et 70 pour favoriser l'intégration des minorités noires et hispaniques, elle donne la priorité à certains groupes grâce à un système de quotas ou de places réservées.

En France, il existe des mesures de discrimination positive mais les critères ne sont jamais l'appartenance religieuse ou ethnique; ce sont uniquement des critères territoriaux ou socio-économiques.

socio-économiques.

Pour certains, une politique de discrimination positive est justifiée car l'égalité des droits reste très théorique et ne correspond pas à la réalité. D'autres contestent ces mesures, qu'ils jugent inefficaces et stigmatisantes.

Il faut rappeler la signification de ces deux valeurs fondatrices de la République: celle-ci ne reconnaît que des citoyens égaux en droit quels que soient leur sexe, leur origine ethnique ou religieuse (égalité des droits ou égalité de traitement). L'égalité des chances affirme que chacun, quels que soient son origine sociale ou son lieu de naissance, doit avoir les mêmes chances de s'élever, par son propre mérite, dans l'échelle sociale. Cependant, l'égalité des chances, lorsqu'elle ne s'accompagne pas de mesures concrètes pour aider ceux qui ont des handicaps de départ, risque de n'être plus que l'alibi servant à justifier les inégalités sociales à l'arrivée (inégalités de résultats), faisant peser sur le seul individu la responsabilité de son sort (échec ou réussite). On peut alors retenir une définition de l'égalité des chances qui impliquerait que les effets de la naissance soient neutralisés:

« L'égalité des chances, c'est le droit de ne pas dépendre exclusivement de la chance ou de la malchance » (André Comte Sponville).

La notion de *discrimination* a d'abord une signification négative bien marquée dans le Code pénal français : « C'est le traitement défavorable dont sont victimes les personnes vulnérables en raison de leur appartenance à un groupe défini par une caractéristique particulière ». Toujours négative dans la réalité, la discrimination peut devenir *positive* quand elle exprime une volonté de corriger et de compenser des inégalités manifestes dont pâtit une population particulière. On peut alors définir la discrimination positive comme l'ensemble des mesures destinées à permettre le rattrapage de certaines inégalités en favorisant un groupe par rapport aux autres, quitte à transgresser de façon temporaire l'égalité des hommes en droit. Il s'agit alors de « donner plus à ceux qui ont le moins (...).

La discrimination positive repose sur une conception de la justice qui privilégie l'équité sur la stricte égalité de traitement.»

2. La parité en débat en France!

Source : fiche du site Vie-Publique.fr (www.vie-publique.fr) : « Parité et égalité hommes-femmes : une réalité ? »

- « Si la parité désigne une égalité générale entre les hommes et les femmes, elle prend un sens plus restreint en s'appliquant parfois à la seule vie politique.
- Même si certaines femmes ont occupé une place très importante dans l'histoire de la France, jusqu'au XXe siècle, le rôle politique de la femme n'a pas été favorisé. La Révolution n'a ainsi rien fait pour reconnaître ni, a fortiori, valoriser la place des femmes au-delà de leurs rôles traditionnels (épouse, mère), sinon en leur reconnaissant quelques droits civils.
- L'histoire politique et sociale depuis 1789 reflète un mouvement d'émancipation progressif des femmes : protection contre le travail abusif au nom de leur rôle de mère, protection contre l'époux, reconnaissance d'un statut civil propre, octroi des droits politiques, ouverture progressive des études et des emplois aux femmes, loi sur l'interruption volontaire de grossesse (1975).
- Dernière étape, en France, plusieurs textes ont été adoptés pour favoriser la place des femmes dans la vie politique.

Après un échec en 1982, la révision constitutionnelle de 1999, complétée par la loi du 6 juin 2000, a ouvert la voie à des réformes législatives destinées à imposer les femmes dans la vie politique et sociale.

Cependant, de nombreux efforts restent à accomplir en vue d'une parité plus complète.

- Malgré les réformes et d'évidents progrès, les femmes restent encore minoritaires parmi nos élus (à l'encontre de nombreux pays occidentaux). Si la loi sur la parité a permis de faire élire beaucoup plus de femmes dans les conseils municipaux (47,5 % des conseillers dans les communes de plus de 3 500 habitants en 2001) et régionaux (pour ces derniers 27,5 % de femmes élues en 1998, 47,6 % en 2004), elles n'ont pas forcément accédé à des fonctions de responsabilité locale (seulement 6,6 % des maires des communes de plus de 3 500 habitants en 2001). Dans les conseils généraux, les résultats sont pour l'instant décevants (seulement 10,9 % des conseillers généraux sont des femmes en 2004 contre 8,6 % en 1998). De même, dans les entreprises ou dans la haute fonction publique, les femmes restent très minoritaires aux niveaux de direction.

- Bien que proportionnellement plus nombreuses que les hommes à accéder aux études supérieures, les femmes demeurent moins présentes dans les filières les plus cotées, subissent davantage le chômage, le temps partiel non choisi, et l'écart des salaires moyens est aussi en leur défaveur.
- Si les femmes sont désavantagées par rapport aux hommes, cela tient au regard porté sur elles par la société. Cependant, il n'est pas sûr que la contrainte puisse imposer un renversement de tendance.

Des questions de fond demeurent sur le bien fondé de mesures coercitives en la matière

Le législateur a pris des mesures coercitives, pariant sur la Discrimination positive en faveur des femmes, notamment en politique, pour une parité effective. Mais le débat demeure et jette un doute que certaines femmes, elles-mêmes, regrettent. L'électeur choisit-il une femme pour ses qualités personnelles ou pour sa qualité de femme ?

Figure-t-elle sur une liste de candidats en position éligible pour ses compétences ou parce que c'est obligatoire ?

- Par ailleurs, certains s'interrogent sur le bien-fondé d'un modèle égalisateur qui nierait les différences entre les hommes et les femmes. Ainsi, lorsque la Cour européenne des droits de l'homme contraint la France à autoriser le travail de nuit des femmes, strictement encadré depuis le XIXe siècle, certains se sont interrogés sur le progrès que cela représentait, tandis que d'autres mettaient en avant le respect de l'égalité de traitement entre hommes et femmes.
- La question de la parité renvoie donc à des choix de société, par-delà la représentation politique, dont le rôle moteur a justifié un traitement spécifique. La loi a ainsi récemment égalisé l'autorité parentale ou renforcé la place du père dans l'éducation des enfants. La parité constitue donc un mouvement de fond favorable aux femmes en tant qu'individus, mais aussi une source profonde de modification de la place des femmes dans la société. Il paraît difficile d'aller plus loin sur un plan législatif, et ce sont plutôt certains comportements ou visions de la société qu'il convient de faire évoluer.

Les droits étant les mêmes, reste à les faire comprendre, accepter et appliquer.

 Enfin, la lutte pour la parité apparaît comme une question propre aux pays développés, alors que dans de nombreux États la femme n'a même pas encore acquis un minimum de droits civils. La dimension internationale du combat conduit sans doute la France à "montrer l'exemple" »

La HALDE

Source : site de LA HALDE, <u>www.halde.fr</u>

La haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE) est une autorité administrative indépendante créée par la loi du 30 décembre 2004.

.....

Ses missions:

- Elle aide toute personne à identifier les pratiques discriminatoires, et à les combattre.
- Elle conseille pour les démarches juridiques, et contribue à établir la preuve de la discrimination.
- Elle peut se saisir elle-même de toute pratique discriminatoire dont elle a connaissance.

 Elle dispose de pouvoirs d'investigation pour instruire les dossiers.
 Elle peut exiger des documents et des preuves que la victime n'a pas pu obtenir, aller vérifier sur place et entendre des témoins.

La HALDE aide à trouver une réponse adaptée.

L'ACSé (Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances)

Source : site de l'Acsé, www.lacse.fr

L'Acsé contribue à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle. Elle intervient principalement dans les domaines de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et de la politique de la ville.

Les missions de l'Acsé

• Elle met en oeuvre, d'une part, sur le territoire national, des actions visant à l'intégration des populations immigrées et issues de l'immigration résidant en France. Elle concourt à la lutte contre les discriminations. Elle contribue également à la lutte contre l'illettrisme et à la mise en oeuvre du service civil volontaire.

• Elle participe, d'autre part, aux opérations en faveur des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans le cadre de ces actions, elle promeut l'accessibilité au savoir et à la culture. En outre, dans ses interventions, l'agence prend en compte les spécificités des départements d'outre-mer. Elle gère le fonds interministériel de prévention de la délinquance.

Droit à la santé



Curieux-ses, cette partie vous apporte des compléments d'informations sur le droit à la santé.

1. Droit à la santé : une définition

Source : site de l'OMS (www.who.int/fr)

La définition de l'OMS propose une conception positive de la santé dans sa constitution (adoptée en 1946) : « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Auparavant, la santé était considérée comme étant l'état contraire de la maladie : s'occuper de l'accès à la santé revenait à lutter contre les maladies. Avec la définition de l'OMS, la prévention et les soins ne sont pas les seuls moyens au service de la santé, il y a aussi les lois, les règlements, les orientations politiques en environnement, aménagement du territoire... La santé de la population devient une responsabilité collective : elle ne « relève pas seulement du secteur sanitaire » (Charte d'Ottawa, 1986).

2. L'Organisation Mondiale de la Santé

Source : le site de l'OMS (<u>www.who.int/fr</u>)

La constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé a été adoptée à New York le 22 Juillet 1946, et est entrée en vigueur le 7 avril 1948 – date à laquelle nous célébrons chaque année la Journée mondiale de la Santé. Le but de l'OMS est d'amener tous les peuples au niveau de santé le plus élevé possible.

L'OMS est l'autorité directrice et coordinatrice, dans le domaine de la santé, des travaux ayant un caractère international au sein du système des Nations Unies. Elle est chargée de diriger l'action sanitaire mondiale, de définir les programmes de recherche en santé, de fixer des normes et des critères, de présenter des options politiques fondées sur des données probantes, de fournir un soutien technique aux pays et de suivre et d'apprécier les tendances en matière de santé publique.

Le programme de l'OMS comporte six points (à retrouver en détails sur son site Internet) :

- > Promouvoir le développement
- > Favoriser la sécurité sanitaire
- > Renforcer les systèmes de santé
- > Exploiter la recherche, l'information et les données factuelles
- > Reforcer les partenariats
- > Améliorer la performance

Pour mettre en place ces actions, ce ne sont pas moins de 8 000 personnes qui travaillent pour l'OMS dans 147 bureaux nationaux, six bureaux régionaux (Brazzaville, Washington, New Dehli, Copenhague, Le Caire, Manille) et le siège de l'Organisation à Genève, en Suisse.

L'organisation possède de plus des ambassadeurs dans le monde du show-business, comme l'acteur Jet-Li, la chanteuse Sylvie Vartan ou même l'Orchestre Philharmonique de Vienne!

3. Des réussites majeures, des difficultés persistantes...

Sources: synthèse à partir de plusieurs sites: OMS (www.unicef.fr), ONU (www.unicef.fr), ONUSIDA (www.unaids.org)

On oublie vite les victoires quand il s'agit de l'ONU. L'OMS a réussi, par une campagne globale de 13 ans, à éradiquer totalement de la planète la variole, une maladie infectieuse d'origine virale, qui

causait la mort de 2 millions de personnes par an. Outre sauver des vies et améliorer la santé des personnes, cela a permis d'économiser plus d'un milliard par an en vaccin. Un autre terrible fléau, la poliomyélite, qui a touché des personnes célèbres comme Frida Kahlo ou Francis Ford Coppola, mais surtout 350 000 personnes par an à la fin des années 80, a disparu de l'hémisphère Nord et ne compte plus que 1 625 nouveaux cas en 2008.

En ce qui concerne deux maladies très importantes, le paludisme (malaria) et le VIH/Sida, les résultats sont plus mitigés. Dix agences de l'ONU se sont réunies en 1995 pour créer un programme transversal, l'ONUSIDA. Secondé depuis 2002 par le Fonds mondial de lutte contre le Sida, la Tuberculose et le paludisme, l'OMS tente donc de faire reculer ces deux maladies. Pour le VIH/Sida, des résultats ont été obtenus : le nombre de personnes sous traitement ne cessent d'augmenter. Mais le nombre de contamination ne diminue pas, et le chiffre des malades restent impressionnant : 33 millions de personnes touchées, et 2 millions de décès. Le paludisme, quant à lui, une maladie pourtant curable, tue 700 000 enfants par an. L'Afrique est à l'épicentre de ces deux maladies.

4. Tout le monde en bonne santé en France ?

Source : www.insee.fr, www.senat.fr (Opeps), www.euro.who.int

L'image d'une France en mauvaise santé a la vie dure : il ne s'agit pas ici de maladie, mais bien de bonne santé. La France aurait tous les défauts: grosse consommatrice d'alcool, d'anti-dépresseurs, disputant la première place pour les suicides à la Finlande. Et les accidents de la route ? Autant de mythes ?

Pour ce qui est des morts sur la route, ce qui ne concerne pas directement la santé, mais le bien-être et la sécurité de sa propre vie, la France n'est pas dernière, loin de là, puisqu'en 2006, elle se situait en dessous de la moyenne européenne de plus de 10 points, avec 75 tués par an pour un million d'habitants. Pour comparaison, la Grèce en compte 149, la Lituanie 223, la Belgique 102, l'Italie 96.

Pour ce qui est des antidépresseurs, la France n'est effectivement pas brillante : l'usage de médicaments psychotropes (anti-dépresseurs, anxiolytiques...) représente presque le double de celui de la Belgique ou de l'Italie, et le triple de celui de l'Allemagne...

La France et le vin... Pourtant, entre les années 1970, où les Français consommaient 20,4 litres d'alcool pur par personne et par an, et 2006, où ce chiffre est tombé à 13 litres, la France a largement perdu son statut de *leader*. Elle se situe dans les pays qui consomme le plus, mais surtout du vin, contrairement à l'Allemagne ou à l'Angleterre (bière) ou la Russie (alcool fort).

La santé passe aussi par la santé psychique, comme on l'a vu avec les antidépresseurs. Et le suicide ? Le monde aurait compté 815 000 suicides en 2000, un chiffre difficile à obtenir et à interpréter avec circonspection. Comparé à la Lituanie (51,6 pour 100 000) ou la Russie (43,1) la France semble quelque peu épargnée (20). Elle n'a pas connu de fortes augmentations comme la Finlande, l'Irlande, les Pays-Bas ou l'Espagne, mais elle se situe toujours bien au-dessus de l'Allemagne (14,3).

Droit à l'alimentation

Curieux-ses, cette partie vous apporte des compléments d'informations sur le droit à l'alimentation

1. Alimentation et sécurité alimentaire : définitions

Au sens minimal, **l'alimentation**, c'est « le domaine de tout ce qui se rapporte à l'apport de nourriture permettant à un organisme vivant de fonctionner » (dictionnaire Petit Robert).

Source : rapport de la FAO (*La Sécurité Alimentaire des Villes Africaines : Le Rôle des SADA*, 1997), disponible sur le site de la FAO (<u>www.fao.org</u>)

« Le concept de **sécurité alimentaire** est loin d'être unique et universel. Il a fortement évolué depuis son apparition dans les années 70. Plus de trente définitions ont pu être repérées entre 1975 et 1991 (MAXWELL et FRANKENBERGER, 1995), ce qui montre la diversité des approches. Il a évolué, semble-t-il, de considérations très économiques et quantitatives vers des considérations plus humanistes et plus qualitatives.

Ouelques définitions de la sécurité alimentaire :

- Capacité de tout temps d'approvisionner le monde en produits de base, pour soutenir une croissance de la consommation alimentaire, tout en maîtrisant les fluctuations et les prix (ONU, 1975).

- Capacité d'atteindre des niveaux souhaités de consommation sur une base annuelle (SIAMWALLA et VALDES, 1980).
- Une certaine capacité de financer des besoins d'importations pour satisfaire les consommations souhaitées (VALDES et KONANDREAS, 1981).
- La sécurité alimentaire consiste à assurer à toute personne et à tout moment un accès physique et économique aux denrées alimentaires dont elle a besoin (FAO, 1983).
- L'accès pour tous et en tout temps à une alimentation suffisante pour une vie active et en bonne santé (REUTLINGER, 1985; BANQUE MONDIALE, 1986).
- Un pays et un peuple sont en situation de sécurité alimentaire quand le système alimentaire fonctionne de telle sorte qu'il n'y a aucune crainte de ne pas posséder une alimentation suffisante (MAXWELL, 1987).
- La sécurité alimentaire correspond à la capacité pour toute personne de posséder à tout moment un accès physique et économique aux besoins alimentaires de base. Une stratégie nationale de sécurité alimentaire ne peut être envisagée sans assurer la sécurité alimentaire au niveau du foyer familial (PAM, 1989).

- La capacité d'assurer que le système alimentaire fournit à toute la population un approvisionnement alimentaire nutritionnellement adéquat sur le long terme (STAATZ, 1990).
- La sécurité alimentaire est assurée lorsque la viabilité du ménage, défini en tant qu'unité de production et de reproduction, n'est pas menacée par un déficit alimentaire (FRANKENBERGER, 1991). »

2. La souveraineté alimentaire

Sources: CFSI (<u>www.cfsi.asso.fr</u>), Alimenterre – Recueil d'outils d'éducation au développement, 2008, et site de Via Campesina (<u>www.viacampesina.org</u>)

Le concept de la souveraineté alimentaire, développé par Via Campesina (mouvement international paysan) dans les années 1970, a été porté au débat par ce mouvement en 1996, lors d'une rencontre organisée par des organisations non gouvernementales, parallèlement au Sommet mondial de l'Alimentation de la FAO (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation).

Via Campesina définit la souveraineté alimentaire comme suit :

« La souveraineté alimentaire désigne le DROIT des populations, de leurs Etats ou Unions à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis à vis des pays tiers. »

La souveraineté alimentaire inclut :

- La priorité donnée à la production agricole locale pour nourrir la population, l'accès des paysan(ne)s et des sans-terre à la terre, à l'eau, aux semences et au crédit. D'où la nécessité de réformes agraires, de la lutte contre les OGM (Organismes génétiquement modifiés) pour le libre accès aux semences, et de la sauvegarde de l'eau comme un bien public à répartir durablement.
- Le droit des paysan(ne)s à produire des aliments et le droit des consommateurs à pouvoir décider ce qu'ils veulent consommer.
- Le droit des Etats à se protéger des importations agricoles et alimentaires à trop bas prix.

- Des prix agricoles liés aux coûts de production : c'est possible à condition que les Etats ou Unions aient le droit de taxer les importations à trop bas prix, qu'ils s'engagent pour une production paysanne durable et qu'ils maîtrisent la production sur le marché intérieur pour éviter des excédents structurels.
- La participation des populations aux choix de politique agricole. La reconnaissance des droits des paysannes qui jouent un rôle majeur dans la production agricole et l'alimentation.

3. La FAO (Food and Agriculture Organisation)

Source : site de la FAO (www.fao.org), « A propos de la FAO »

« L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture [FAO, Food and Agriculture Organization] joue un rôle de chef de file dans les efforts internationaux de lutte contre la faim. La FAO, qui est au service à la fois des pays développés et des pays en développement, est une tribune neutre au sein de laquelle tous les pays se réunissent sur un pied d'égalité pour négocier des accords et débattre de politiques. La FAO est également une source de savoir et d'informations. Elle aide les pays en développement et les pays en transition à moderniser et à améliorer les pratiques agricoles, forestières et halieutiques, et à garantir une bonne nutrition pour tous.

Depuis sa création en 1945, elle a consacré une attention particulière au développement des zones rurales, où vivent 70 % des populations pauvres et affamées de la planète. »

4. L'agriculture biologique

Source : site « Agriculture Bio » (<u>www.agriculturebio.org</u>) de la Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France (<u>www.fnab.org</u>)

« L'agriculture biologique est un mode de production qui a pour objectif de se rapprocher au maximum des conditions naturelles de vie des animaux et des plantes. Ce principe de base se décline par des principes et un cadre réglementaire. Les règles de production biologiques sont consignées dans des cahiers des charges établis par les professionnels et homologués par l'État français et/ou par l'Union Européenne. Le respect de ces règles est vérifié par des organismes certificateurs indépendants qui contrôlent chaque unité de production et de transformation de produits biologiques. Ce contrôle, payé par l'opérateur, est effectué au minimum une fois par an et autant que nécessaire en rapport avec la complexité du processus de fabrication, tant pour la production que pour la transformation; il aboutit à la certification des produits.

Il est pour le consommateur la garantie que les produits qu'il achète auront été élaborés en respectant des cahiers des charges rigoureux. »

5. Le commerce equitable

Source: Plateforme pour le Commerce Équitable, www.commercequitable.org

Définition du commerce équitable par le FINE (FINE : le Forum informel qui réunit les 4 organisations de commerce équitables suivantes : FLO, IFAT, NEWS, EFTA, et qui permet l'échange d'informations et la recherche de positions communes dans le but de consolider le mouvement du commerce équitable et de favoriser son expansion, notamment grâce au plaidoyer) :

« Le Commerce Equitable est un partenariat commercial, fondé sur le dialogue, la transparence et le respect, dont l'objectif est de parvenir à une plus grande équité dans le commerce mondial. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, tout particulièrement au Sud de la planète. Les organisations du Commerce Equitable (soutenues par les consommateurs) s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion et à mener campagne en faveur de changements dans les règles et pratiques du commerce international conventionnel. »

L'Accord AFNOR de 2006 débouche sur la reconnaissance de trois principes fondamentaux :

- L'équilibre de la relation commerciale entre les partenaires ou co-contractants.
- L'accompagnement des organisations de producteurs et/ou de travailleurs engagés dans le commerce équitable.
- L'information et la sensibilisation du consommateur, du client, et plus globalement du public, au commerce équitable.



Droit à la liberté de circulation

Curieux-ses, cette partie vous apporte des compléments d'informations sur le droit à la liberté de circulation.

1. Quelques définitions

Étranger

Source : Cité nationale de l'histoire des migrations, www.histoire-immigration.fr

« Dans le domaine juridique, le terme d'« étranger » désigne toute personne n'ayant pas la nationalité de l'État dans lequel elle vit. En France, le terme prend ce sens à partir de la Révolution où, pour la première fois dans l'histoire, la définition de la « qualité de Français » entre dans la Constitution. Depuis lors, la définition juridique de l'étranger a varié en fonction des évolutions de la notion de nationalité – terme qui entre dans le dictionnaire de l'Académie française en 1835. »

« L'usage du terme « immigré » s'est généralisé depuis le milieu du XXe siècle pour désigner l'immigration de main-d'œuvre.

Depuis 1945, on parle couramment de main-d'œuvre immigrée ou de travailleurs immigrés et le terme tend, dans la langue courante, à remplacer celui d'» étranger ».

À partir du début des années 1990, « immigré » est devenu une catégorie statistique, utilisée par les démographes pour désigner toute personne habitant en France et qui n'y est pas née. Un immigré peut ainsi ne pas être étranger – c'est le cas des individus nés à l'étranger et naturalisés Français. Et un étranger peut ne pas être immigré, s'il est né étranger sur le sol français. »

géographie)

« L'origine du mot frontière vient de front, un terme militaire, qui désigne la zone de contact avec une armée ennemie. Cette ligne sinueuse et fluctuante évolue en fonction des rapports de forces en présence. À partir du XVIIe siècle, la frontière devient progressivement une ligne bornée, limite entre deux États.

La frontière prend un sens plus politique lors de la construction des États-nations et s'appuie alors sur le concept de frontière naturelle : la limite d'un territoire est d'autant plus lisible et facile à contrôler qu'elle repose sur un obstacle physique. La frontière devient une ligne au tracé parfois artificiel sur le terrain et faisant l'objet d'arrangements. Sa présence est cependant légitimée par le concept de frontière naturelle. La frontière politique consiste donc en une séparation entre 2 territoires (2 souverainetés de plein exercice), qui se matérialise par l'existence d'une discontinuité souvent représentée par une ligne. Deux systèmes politiques se font face, traitent d'égal à égal, mais leurs fonctionnements, leurs modes d'organisation, leurs systèmes juridiques diffèrent.

La frontière est alors associée à un système de contrôle puissant plus ou moins explicite (système de défense, contrôle douanier, etc.) dont l'objet premier est de protéger, mais aussi de laisser circuler en filtrant et en prélevant. »

2. Les roms : quelques traits

Source : extrait du site de la Commission Européenne (ec.europa.eu)

« Entre 10 et 12 millions de Roms - terme générique qui désigne plusieurs groupes - vivent dans l'Union européenne. Les Roms, qui forment l'une des minorités ethniques les plus persécutées dans l'histoire de l'Europe, sont aujourd'hui encore victimes d'agressions à caractère raciste. Un grand nombre d'entre eux vivent dans des communautés durement touchées par la pauvreté, le chômage et l'analphabétisme. Ils se heurtent à une discrimination institutionnelle profondément enracinée, en particulier en ce qui concerne le logement, l'éducation et la protection sociale. »

« Les Roms sont d'origine indienne. Leurs ancêtres n'étaient probablement pas tous des nomades lorsqu'ils arrivèrent dans l'Empire byzantin aux alentours du XIIe siècle. Sans velléité de conquêtes, ils possédaient des atouts non négligeables pour s'insérer dans l'économie des régions qu'ils traversaient et où ils se présentaient comme artisans, artistes et commerçants, c'est-à-dire des travailleurs indépendants maîtres de leur temps.

Soucieux d'une rentabilité rapide de préférence liée à un effort ponctuel, ils faisaient preuve d'une polyvalence telle qu'ils pouvaient s'adapter aux demandes et aux besoins d'une clientèle sédentaire dispersée et diversifiée. Sans doute leur manière de travailler apparaissait-elle équivoque aux yeux d'un grand nombre d'Européens. Leur prospection quotidienne, placée sous le signe de la chance et de la sollicitation spontanée, tenace et optimiste des populations visitées les éloignait des communautés paysannes attachées à un travail de longue haleine et rythmé par le jeu des saisons. Malgré tout, et quelles qu'aient pu être les inévitables frictions, nomades et paysans pouvaient avoir besoin l'un de l'autre, les premiers offrant des outils, des paniers, des soins vétérinaires, de la musique ou une force temporaire de travail aux seconds en échange de nourriture ou d'autres biens.

Longtemps, les Roms ont ainsi pu vivre de leurs traditions économiques, comme itinérants, mais aussi comme sédentaires là où des débouchés locaux leur étaient assurés.

D'abord longtemps partenaires des populations européennes sédentaires, les Roms allaient être partout exclus du champ politique et perçus au mieux comme auxiliaires à dominer, au pire comme des trouble-fêtes à écarter (...).

Cette tendance à l'exclusion n'a fait que se confirmer tout au long du XXe siècle. Désignés comme perturbateurs de l'ordre social et afin de préserver la « pureté » de la race allemande, les Roms vont être broyés par les nazis et leurs collaborateurs au cours de la Seconde guerre mondiale. En Europe occidentale, le nomadisme va faire l'objet d'un traitement policier de plus en plus ciblé avant d'être, au mieux, endigué sur des terrains de stationnement trop peu nombreux et le plus souvent inadaptés à l'accueil décent des familles du voyage. L'évolution des contraintes du marché, de la sophistication technologique de la production des biens et des habitudes de consommation va contribuer à l'appauvrissement croissant de plusieurs communautés tsiganes. »

1. Un peu d'histoire! Les lois scolaires de Jules Ferry

Source : site Internet du Sénat (<u>www.senat.fr</u>), article « Les lois scolaires de Jules Ferry »

« Dans l'esprit des républicains des années 1880, la consolidation du régime politique né en 1875 passe par l'instruction publique. En laïcisant l'école, ils veulent affranchir les consciences de l'emprise de l'Eglise et fortifier la patrie en formant les citoyens, toutes classes confondues, sur les mêmes bancs. Cette réorganisation de l'enseignement exige une réforme en deux temps.

Tout d'abord, pour libérer l'enseignement de l'influence des religieux, le gouvernement crée des écoles normales, dans chaque département, pour assurer la formation d'instituteurs laïcs destinés à remplacer le personnel congréganiste (loi du 9 août 1879 sur l'établissement des écoles normales primaires).

Parallèlement, les personnalités étrangères à l'enseignement, et notamment les représentants de l'Eglise, sont exclus du Conseil supérieur de l'instruction publique (loi du 27 février 1880 relative au Conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques). Enfin, l'article 7 de la loi du 18 mars 1880 relative à la liberté de l'enseignement supérieur cherche à empêcher les membres des congrégations non autorisées à participer à l'enseignement, qu'il soit public ou libre, primaire, secondaire ou supérieur.

Cependant, cette disposition est rejetée par le Sénat, puis par la Chambre des députés. Cette première phase passée, les républicains poursuivent la mise en place d'une école laïque mais, pour diviser les résistances, ils fractionnent la réforme en deux temps.

Ils commencent par prononcer la gratuité de l'école publique (loi du 16 juin 1881 établissant la gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques) et exigent que les instituteurs obtiennent un brevet de capacité pour pouvoir enseigner dans les écoles élémentaires (loi du 16 juin 1881 relative aux titres de capacité de l'enseignement primaire).

Ils affirment ensuite l'obligation, pour les enfants des deux sexes, de fréquenter l'école de 6 à 13 ans (loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire).

Dans l'immédiat, les lois scolaires de Jules Ferry apportent peu de changements. Le caractère obligatoire de l'enseignement ne fait qu'entériner un mouvement de scolarisation de masse déjà commencé. La véritable plus-value de ces textes porte sur la scolarisation des filles et des enfants des campagnes, que les parents sont obligés d'envoyer à l'école alors qu'ils préféraient les voir participer aux tâches ménagères ou travailler dans les champs. »

l'éducation. Depuis sa création en 1945, l'Organisation travaille à améliorer l'éducation partout dans le monde. Grâce aux liens privilégiés qu'elle entretient avec les ministères de l'Education et autres partenaires dans 193 pays, elle est idéalement placée pour catalyser l'action.

Pour l'UNESCO, l'éducation est essentielle au développement social et économique, et l'organisation travaille en vue de l'avènement d'un monde plus viable et de sociétés plus justes qui attachent un grand prix au savoir, encouragent la culture de paix, célèbrent la diversité et défendent les droits de l'homme en garantissant à tous l'accès à l'éducation. Ses missions prévoient :

 Conduire au niveau international les efforts en vue de l'édification de sociétés apprenantes permettant à toutes les populations d'accéder à l'éducation;

- Offrir une expertise et encourager les partenariats afin de renforcer le leadership de l'éducation au niveau national ainsi que la capacité des pays à offrir une éducation de qualité à tous;
- L'Organisation facilite la mise en place de partenariats et mesure les progrès accomplis au moyen notamment de la publication annuelle du Rapport mondial de suivi qui évalue les progrès accomplis par les pays et la communauté internationale vers la réalisation des Six objectifs de l'Education pour tous.

Scolarisation et non scolarisation dans le monde

L'Institut de statistiques de l'Unesco propose un centre de données en ligne (http://stats.uis.unesco.org). On peut y retrouver de nombreuses données chiffrées sur l'éducation, l'alphabétisme, les sciences et technologies, la culture et la communication.

Sur ce site figure notamment un **tableau complet des indices de non-scolarisation** dans le monde : http://stats.uis.unesco.org/ unesco/TableViewer/tableView.aspx?ReportId=184

3. L'éducation n'est pas que la scolarisation : position politique de l'Europe avec le YFJ

Source : European Youth Forum = YFJ, www.youthforum.org

Le Forum européen de la Jeunesse (YFJ) est une plate-forme indépendante, démocratique, dirigée par des jeunes, qui représente 99 conseils nationaux de jeunesse et ONG internationales de jeunesse répartis à travers l'Europe. Le YFJ œuvre au renforcement des capacités des jeunes, pour qu'ils participent activement à la société et améliorent leurs propres vies, et il le fait en représentant et en défendant leurs besoins et intérêts et ceux de leurs organisations auprès des institutions européennes, du Conseil de l'Europe et des Nations Unies.

Le YFJ comprend l'éducation globale comme un concept éducatif ayant des racines politiques, philosophiques et pédagogiques : il s'agit de l'éducation à la citoyenneté mondiale qui prépare les individus à pleinement assumer leurs rôles de citoyens d'un monde en explorant les réalités mondiales, en fournissant des informations et en développant l'entendement et le respect. L'éducation globale permet aux individus de développer l'empathie, un sens d'appartenance à la communauté mondiale, et une responsabilité envers d'autres individus et envers l'environnement. En développant la prise de conscience de l'interdépendance entre les réalités locales des individus et le contexte mondial dans lequel ces réalités existent, l'éducation globale leur permet de saisir leur responsabilité dans l'avènement d'un monde où règnent une plus grande justice, une plus grande solidarité et une plus grande égalité des chances ; un monde où les droits humains sont véritablement universels.

L'éducation est devenue une expérience de toute la vie et qui englobe tous les aspects de celle-ci. Comme le souligne le YFJ à la

suite, l'éducation globale comprend également une vision holistique de l'éducation, soulignant la nature complémentaire des trois domaines pédagogiques que sont l'éducation formelle, l'éducation non formelle et l'apprentissage informel. L'éducation non formelle telle que pratiquée dans les organisations de jeunesse est souvent d'ores déjà de l'éducation globale dans l'une de ses nombreuses formes. Ce document décrit les défis pour d'autres pourvoyeurs d'éducation non formelle et pour les organisations de jeunesse. Aux côtés de l'éducation non formelle, l'éducation formelle doit englober l'éducation globale dans la culture scolaire au moyen d'un véritable processus d'apprentissage participatif. Enfin, nos sociétés peuvent sérieusement encourager l'apprentissage global informel en garantissant l'accès aux informations et en s'ouvrant à une diversité d'opinions.

4. L'éducation populaire en France ! Et l'animation ! L'éducation populaire, qu'est-ce donc ?

Définir l'éducation populaire n'est pas chose aisée, et il est quasiment impossible d'en trouver une définition unique. Nous avons retenu ici celle qu'en donne l'INJEP (www.injep.fr, Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire) sur son site Internet, dans la rubrique « Bibliothèque de l'Educateur Populaire ». Si le sujet vous intéresse, nous vous engageons à mener vos propres recherches pour partir à la découverte de l'histoire et des multiples définitions et courants de l'éducation populaire, en partant par exemple de la liste de ressources à la fin de cette fiche sur le droit à l'éducation.

Le texte reproduit ci-après s'intitule « Introduction générale sur l'éducation populaire » et est disponible en ligne (www.injep.fr/Introduction-generale-sur-l.html)

« A PROPOS D'EDUCATION POPULAIRE

En France

Projet d'émancipation et de démocratisation des savoirs et de la culture né au 19ième siècle, ancré dans la volonté de développer l'instruction pour tous en réaction notamment aux inégalités de classes sociales, l'éducation populaire constitue un champ d'acteurs, de pratiques et de valeurs très hétérogène. Il est d'usage d'en donner pour origine philosophique le projet d'instruction publique de Condorcet au 18ème siècle (1792) et plus largement l'esprit humaniste des Lumières.

De l'école obligatoire, aux cours du soir pour adultes et aux universités populaires, jusqu'au développement des loisirs et du temps libre, l'éducation populaire a accompagné les évolutions sociales et les a souvent aussi initiées, dans une optique de démocratisation. Mais, audelà de la démocratisation de l'accès au savoir et à la culture, l'éducation populaire serait cette volonté d'investir le peuple dans la vie de la société, d'en faire un acteur qui ne la subirait pas mais qui y agirait.

Pour certains, dans une finalité de transformation sociale, pour d'autres dans une finalité de promotion sociale en complémentarité avec l'école et les autres institutions.

En France, il est d'usage de distinguer trois courants historiques qui ont irrigué l'éducation populaire et qui forment des traditions différentes; un courant laïc républicain, un courant catholique, et un courant ouvrier. Il semble que ce dernier courant constitue en France, une réalité moins importante, les syndicats et les mouvements d'éducation populaire ont cheminé parallèlement et les universités populaires n'ont pas eu le succès escompté quant à la rencontre entre ouvriers et intellectuels.

La diversité des courants qui l'irriguent et les évolutions sociohistoriques dont elle est tributaire, obligent donc à parler de l'éducation populaire comme d'un champ complexe recouvrant dans les faits plusieurs réalités. C'est bien cette richesse et cette hétérogénéité que nous avons souhaité questionner dans ces parcours¹; en évoquant ses filiations historiques, ses pratiques, ses idées, ses champs d'action, ses acteurs, ses structures ou encore son actualité.

Ailleurs

Sous le vocable "éducation populaire", d'autres réalités, d'autres conceptions et d'autres histoires se dessinent à l'international. C'est pourquoi nous avons souhaité intégrer cette dimension internationale dans ces parcours, dans le sens d'une ouverture des perspectives. Ainsi, au sein de chaque parcours, quand cela est possible, un éclairage international est donné. De plus, la rubrique International déjà consultable et appelée à devenir un parcours à part entière, est entièrement consacrée à l'exploration de ces autres réalités.

En effet, en Suède, au Brésil, au Mexique, en Belgique, en Asie entre autres, l'éducation populaire est à l'œuvre, bien souvent sous d'autres appellations derrière lesquelles il y a à la fois, des réalités communes, mais aussi des différences qui ne peuvent qu'être source d'enrichissement pour l'éducation populaire française. »

l'Education Populaire)

➤ CNAJEP (<u>www.cnajep.asso.fr</u>, comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire)

**>* בינושליים (<u>www.ingepini</u>): ינווסטטער ואמעטוום: שכי ומישפשרפספריפט שכיי

- ➤ Réseau Peuple et Culture (<u>www.peuple-et-culture.org</u>)
- ➤ CEMEA, Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (<u>www.cemea.asso.fr</u>)
- ➤ Réseau Léo Lagrange(<u>www.leolagrange-fnll.org</u>)
- ➤ Réseaux d'éducation populaire régionaux (par exemple, réseau d'éducation populaire de Seine-Saint-Denis : www.educationpopulaire93.fr³)
- Forum Européen de la Jeunesse (<u>www.youthforum.org</u>)
- ➤ Réseau Salto (Support, Advanced Learning et Training Opportunities: soutien et opportunités de formation et d'apprentissage avancés, <u>www.salto-youth.net</u>)

² (Under Construction) et Starting-Block sont tous deux membres de ce réseau

³ (Under Construction) et Starting-Block sont tous deux membres de ce réseau

L'animation socio-culturelle : quelle définition ?

Source : Koebel (Michel), "Le secteur de l'animation socioculturelle", in Camy (Jean) (dir.), Le Roux (Nathalie) (coord.), *L'emploi sportif en France : situation et tendances d'évolution*, MEN, AFRAPS/RUNOPES, 2002 (pp. 361-374) (Michel KOEBEL est docteur en sciences sociales, Maître de conférences à l'UFR STAPS de Reims, membre du laboratoire AEP « Analyse et Evaluation des Professionnalisations » (EA 3313))

......

« Les experts de l'INSEE, en créant en 1982 une nouvelle catégorie socioprofessionnelle, celle des « animateurs socio-culturels et de loisirs » (PCS 4333), a tenté d'en délimiter les contours en caractérisant les institutions qu'ils gèrent ou animent : « des institutions visant, soit à insérer socialement certaines catégories de population et à améliorer les relations sociales entre leurs membres, soit, plus généralement, à promouvoir la vie culturelle dans une collectivité1 ». Cette première définition ne suffit évidemment pas à définir le champ de l'animation socioculturelle, qui a fait l'objet, depuis les années 70, de diverses tentatives de définition et de délimitation. [De nombreuses études des années 70, 80 et 90] ont gardé un certain flou dans la définition des frontières de ce que certains ont appelé le « champ de l'animation », et ont souvent abouti à des estimations quantitatives et de larges « fourchettes » dès qu'il s'agissait de dénombrer les professionnels du secteur,

professionnels du secteur ou même de nommer et de définir précisément leurs professions, tant elles sont nombreuses et en constant renouvellement.

A titre d'exemple, l'une des études les plus récentes dans ce domaine utilise la frontière du champ d'application de la convention collective nationale de l'animation socioculturelle, dont la logique précise exclut l'un des grands employeurs d'animateurs socioculturels qu'est la Fédération des centres socioculturels. »



Droit à l'information

Curieux-ses, cette partie vous apporte des compléments d'informations sur le droit à l'information (justement !).

1. Débat franco-français sur le droit à l'information

Source: site de l'association Acrimed (www.acrimed.org),

L'association Acrimed, « Action-CRItique-MEDias », est née du mouvement social de 1995, dans la foulée de l'Appel à la solidarité avec les grévistes.

« Pour remplir les fonctions d'un observatoire des médias, [l'association] s'est constituée, depuis sa création en 1996, comme une association-carrefour. Elle réunit des journalistes et salariés des médias, des chercheurs et universitaires, des acteurs du mouvement social et des « usagers » des médias. Elle cherche à mettre en commun savoirs professionnels, savoirs théoriques et savoirs militants au service d'une critique indépendante, radicale et intransigeante. »

Sur son site Internet, elle propose dans sa rubrique « Acrimed en débat », des contributions des adhérents de l'association pour « participer à la relance du débat public sur des propositions de transformation de l'ordre médiatique existant. Ces contributions, revues, amendées, complétées, serviront à la rédaction ultérieure de [leur]

plate-forme. Sous leur forme actuelle, elles n'engagent que leurs auteurs. »

Nous reproduisons ici un article publié le 18 janvier 2005 par Henri Maler (Maître de conférences à l'Université de Paris 8, co-animateur d'Acrimed), intitulé « Droit à l'information et droit d'informer » :

« La question des médias et de leur avenir est une question trop sérieuse pour être abandonnée à leurs tenanciers. C'est une question trop grave pour que seuls s'en préoccupent quelques syndicats et associations. C'est une question politique qui concerne tous ceux qui n'entendent pas que le marché pense pour eux et agisse à leur place. C'est une autre politique pour d'autres médias qu'il faut tenter d'imposer. Si un autre monde est possible, d'autres médias le sont aussi.

Première ébauche de quelques principes pour guider critiques et projets.

1. Le droit d'informer et le droit à l'information sont indissociables. Ils concernent tous les aspects de la vie économique, sociale et politique.

Ces droits ne sont pas rationnellement limités, mais arbitrairement mutilés, quand le droit d'informer est monopolisé par des pouvoirs publics qui exercent un droit de censure illimité, par des pouvoirs sociaux qui s'entourent de secrets destinés à garantir leur puissance, par des pouvoirs médiatiques qui se soumettent alternativement ou conjointement aux pouvoirs politiques et économiques.

- 2. On ne saurait prétendre que le droit d'informer est exaucé quand la majorité des citoyens en sont exclus et que le droit à l'information est garanti quand il est arbitrairement mutilé.
- Le droit d'informer ne saurait être réservé à des groupements publics et privés qui prétendent s'en réserver l'usage parce qu'ils en monopolisent les moyens.
- Le droit à l'information ne saurait s'arrêter aux portes des ministères et des entreprises.
- 3. Les droits d'informer et d'être informés concernent particulièrement l'information sur les entreprises qui produisent l'information.

- L'exercice de ces droits, non seulement ne relève pas seulement de ces entreprises, mais il suppose donc l'exercice effectif du droit de les critiquer.
- Aucune confusion n'est possible entre la libre critique de l'information et du journalisme et les attaques liberticides contre la liberté de la presse et l'indépendance des journalistes, contrairement à ce que tente de faire croire ceux qui entendent réserver le monopole de la critique des médias aux seuls tenanciers des médias (qui n'en abusent guère, il est vrai...)
- 4. Le droit d'informer est, comme la liberté d'expression et d'opinion, un droit social qui devrait être universellement partagé.
- Le droit d'informer appartient à tous et n'est pas le monopole des médias établis et des journalistes professionnels, quel que soit le rôle irremplaçable que ceux-ci peuvent jouer.
- Le droit d'informer n'est vraiment garanti que dans la mesure où les citoyens disposent des moyens adéquats à la production de leur propre information.

- L'exercice de ces droits, non seulement ne relève pas seulement de ces entreprises, mais il suppose donc l'exercice effectif du droit de les critiquer.
- Aucune confusion n'est possible entre la libre critique de l'information et du journalisme et les attaques liberticides contre la liberté de la presse et l'indépendance des journalistes, contrairement à ce que tente de faire croire ceux qui entendent réserver le monopole de la critique des médias aux seuls tenanciers des médias (qui n'en abusent guère, il est vrai...)
- 4. Le droit d'informer est, comme la liberté d'expression et d'opinion, un droit social qui devrait être universellement partagé.
- Le droit d'informer appartient à tous et n'est pas le monopole des médias établis et des journalistes professionnels, quel que soit le rôle irremplaçable que ceux-ci peuvent jouer.
- Le droit d'informer n'est vraiment garanti que dans la mesure où les citoyens disposent des moyens adéquats à la production de leur propre information.

Il est donc indispensable de lutter prioritairement contre les formidables inégalités qui existent en matière d'information entre d'un côté les médias privés et la puissance publique et de l'autre la majorité de la population, et non de les entériner comme le font les défenseurs d'un statu quo dont ils espèrent tirer avantage ou qu'ils n'espèrent modifier qu'en démantelant le secteur public de la radio-télévision au bénéfice des seuls médias commerciaux.

- 5. Le droit d'informer et le droit à l'information étant indissociables, ce sont ces deux droits qui fondent ensemble la liberté de la presse ; c'est à leur respect que la liberté de la presse doit être mesurée.
- La liberté de la presse n'est donc illimitée, sous réserve de préserver les autres libertés civiles, que dans la mesure où elle destinée à garantir le droit d'informer et le droit à l'information.
- La liberté de la presse n'est garantie que dans la mesure où le droit d'informer n'est ni soumis à la tutelle du pouvoir politique ni assujetti aux objectifs commerciaux des groupes financiers.

Ces deux droits ne sont pas seulement compromis quand le pouvoir politique exerce directement sa tutelle sur les médias, mais aussi quand la concentration et la financiarisation des médias (leur subordination à la logique du profit) permet de conjuguer toutes les formes de domination : économique, politique et médiatique. Le droit d'informer est confisqué et le droit à l'information est mutilé par les médias concentrés et marchandisés qui confondent la liberté de la presse et la liberté du commerce. »

2. Médias et démocratie

Source : extrait de la fiche du site Vie-Publique.fr (<u>www.vie-publique.fr</u>) : « Les médias contribuent-ils au débat démocratique ? » (fiche mise à jour le 30 mai 2006)

« Les médias : des moyens d'expression essentiels au fonctionnement de la démocratie

Les médias, c'est-à-dire l'ensemble des moyens de diffusion de l'information, sont un moyen d'expression essentiel pour les acteurs démocratiques et jouent un grand rôle dans la formation de l'opinion publique. Plaçant certains débats sur le devant de la scène, ils peuvent aussi en occulter d'autres.

Ils sont donc soumis à une éthique : exactitude de l'information, respect de la vie privée, vérification des sources.

La presse peut constituer un moyen de contestation, ce qui explique que les premiers textes démocratiques aient consacré sa liberté. Par exemple, le 1er amendement, datant de 1791, de la constitution américaine de 1787 stipule: « le Congrès ne fera aucune loi portant atteinte à la liberté d'expression ».

Il y a concomitance entre l'avènement du suffrage universel, au XIXe siècle, et le développement de la presse de masse. Au cours du XXe siècle, ce ne sont plus les seuls journaux, mais la télévision, le cinéma, la radio qui participent au débat démocratique. Au XXIe siècle, le développement d'Internet permet aussi la diffusion des idées démocratiques. Les nouvelles technologies incitent les organes démocratiques à modifier leur manière de travailler, en rapprochant la classe politique et les citoyens.

Les médias complètent ici les vecteurs traditionnels de la démocratie en inventant de nouvelles formes d'information ou d'expression.

Les médias se sont eux aussi démocratisés parallèlement aux progrès de la démocratie. Leur accès est bon marché, aisé, équitable sur tout le territoire. Parfois courroies de transmission entre le pouvoir et le peuple (ex:l'ORTF), leur pluralisme aide au fonctionnement de la démocratie, dont il est une condition essentielle. Néanmoins, la disparition de la presse d'opinion, comme la pénétration des groupes financiers dans le monde des médias, sont des signes aussi d'uniformisation de l'information. »

3. Respect du droit à l'information : quelques acteurs

Reporters sans Frontières

Source : site de Reporters sans frontières (<u>www.rsf.org</u>)

« Reporters sans frontières :

- Défend les journalistes et collaborateurs des médias emprisonnés ou persécutés pour leur activité professionnelle, et dénonce les mauvais traitements et la torture dont ils sont victimes dans de nombreux Etats,
- Lutte pour faire reculer la censure et combat les lois visant à restreindre la liberté de la presse,
- Accorde chaque année une centaine de bourses d'assistance afin de venir en aide à un journaliste ou à un média en difficulté (frais d'avocats, frais médicaux, achat de matériel, etc.), ainsi qu'aux familles de reporters emprisonnés,
- Agit pour améliorer la sécurité des journalistes, notamment dans les zones de conflit. »

La CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)

Source : la CNIL, www.cnil.fr

« La CNIL a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés dans un monde numérique :

Informer et conseiller

La CNIL est investie d'une mission générale d'information des personnes des droits que leur reconnaît la loi Informatique et libertés.

Directement sollicitée par de nombreux organismes, sociétés ou institutions pour conduire des actions de formation et de sensibilisation à la loi Informatique et libertés, la CNIL participe aussi à des colloques, des salons ou des conférences pour informer et en même temps s'informer.

En retour, la CNIL reçoit les plaintes des citoyens concernant des difficultés à exercer des droits, des abus ou des pratiques irrégulières.

Au titre de son expertise, la CNIL propose au gouvernement les mesures législatives ou réglementaires de nature à adapter la protection des libertés et de la vie privée à l'évolution des techniques.

Le gouvernement consulte la CNIL avant de transmettre au Parlement un projet de loi relatif à la protection des données.

La CNIL exerce, pour le compte des citoyens qui le souhaitent, l'accès aux fichiers intéressant la sûreté de l'État, la défense et la sécurité publique, notamment ceux des Renseignements généraux.

La CNIL conseille les responsables de données personnelles sur leurs obligations, elle forme les correspondants Informatique et Libertés (CIL) et leur propose un service privilégié, via un extranet dédié.

Réguler et recenser les fichiers

La CNIL tient à la disposition du public le "fichier des fichiers", c'est-àdire la liste des traitements qui lui ont été déclarés et leurs principales caractéristiques.

Les traitements de données à "risques" ou sensibles sont soumis à autorisation ou avis de la CNIL. Le non-respect de ces formalités par les responsables de fichiers est passible de sanctions administratives ou pénales. »

« Le Forum Social Mondial est un espace de débat démocratique d'idées, d'approfondissement de la réflexion, de formulation de propositions, d'échange d'expériences et d'articulation de mouvements sociaux, réseaux, ONGs et d'autres organisations de la société civile qui s'opposent au néo-libéralisme et à la domination du monde par le capital et par toute forme d'impérialisme. A la première rencontre mondiale de 2001 a succédé un processus mondial de recherche et de construction d'alternatives aux politiques néo-libérales. Cette définition est inscrite dans la Charte de Principes du FSM. »

Le FSM, par sa nature, participe donc aux débats sur le droit à l'information en réunissant des acteurs divers : paysans, acteurs associatifs, politiques, syndicats...

Il ouvre des espaces de parole et de réflexion qui nourrissent le débat démocratique tout en participant à la création de campagnes d'opinion (par exemple sur le thème de la situation paysanne dans le monde).

Le FSM se pose donc comme un organe contemporain essentiel du droit à l'information et à l'expression.





Droit à la paix

Curieux-ses, cette partie vous apporte des compléments d'informations sur le droit à la paix.

1. La campagne « Control Arms »

Ce que demande la campagne

Source : site de la campagne, http://www.controlarms.org/fr

« Depuis 2003, la campagne Contrôlez les armes demande l'adoption d'un instrument international fort, efficace et juridiquement contraignant, qui fasse la synthèse, en les consolidant, des obligations des États au regard du droit international. À la condition qu'il soit mis en œuvre correctement, ce traité réduirait le coût humain de la prolifération des armes classiques. Il empêcherait les fournisseurs d'armes sans scrupules d'identifier le maillon faible dans la chaîne de distribution et soumettrait tous les importateurs et exportateurs d'armement à des normes strictes concernant l'utilisation, la gestion et le transfert des armes de telle sorte que le monde serait plus sûr. »

Argumentaire : un commerce mortel

Source: site de la campagne, http://www.controlarms.org/fr

« Chaque année, plus de 300 000 personnes sont tuées directement par des armes classiques, et bien plus encore sont blessées, brutalisées, déplacées de force et endeuillées à cause de la violence armée. Les conflits armés coûtent la vie à des personnes pleines de talent, détruisent des écoles, des centres de soins et des habitations, entravent la production économique, entraînent la disparition de marchés et provoquent la fuite des investissements. Même en dehors des périodes de conflit, les achats en armement de certains États dépassent les besoins légitimes en matière de sécurité, ce qui détourne des montants importants des budgets de la santé et de l'éducation. En « temps de paix », la présence d'armes et la possibilité de s'en procurer attisent souvent la violence engendrée par la contestation politique, les différends de voisinage, la criminalité et les violences domestiques.

Les armes et les munitions utilisées pour commettre des atteintes aux droits humains sont souvent fabriquées localement, mais une bonne partie vient également du marché international.

Les acteurs de ce commerce mondial fournissent des armes et des munitions destinées à la défense nationale, au maintien de la paix et au maintien de l'ordre, ce qui est légitime si les destinataires ne se livrent pas à des violations flagrantes du droit international, notamment du droit international relatif aux droits humains et du droit international humanitaire. Mais les États et les marchands d'armes vendent également du matériel à des gouvernements et à des groupes armés qui commettent des crimes de guerre et d'autres graves atteintes aux droits humains.

Face à l'ampleur de la souffrance humaine provoquée par les transferts d'armes irresponsables et mal contrôlés, les États du monde entier se doivent de réagir sur le plan politique. »

pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ».

2. Quelques notes sur les médias et la guerre du Viet-Nam

Source : synthèse réalisée par (Under Construction) à partir de l'ouvrage 100 fiches d'Histoires (Bréal), et de l'article de l'historienne Valérie Gorin publié dans le Courrier du 20 juin 2006. www.lecourrier.ch

Avec la fin de l'année 1963 et l'assassinat du président sudvietnamien Diem, les médias américains renforcent leur contingent de reporters à Saigon, qui partagent le même avis : la stratégie mise en place par les Américains est inefficace. Cependant, la majorité des médias adopte un ton résolument optimiste et patriotique, restant persuadée que la puissance de feu et la supériorité technologique américaines permettront une guerre limitée et une victoire suffisamment rapide pour empêcher des contestations aux Etats-Unis.

Toutefois, certains magazines, notamment *Newsweek*, *Time* et *Life* laissent paraître dès 1965 des articles dont le contenu photographique et les titres accrocheurs restent ambigus. Tous insistent sur l'effort de guerre à fournir : « Escalade au Vietnam » (*Time*, février 1965), « Tournant au Vietnam » (*Time*, octobre 1965), « Augmenter le prix de l'agression » (*Time*, juillet 1966).

Et c'est précisément le prix à payer, notamment en pertes humaines, qui pose rapidement problème. Le public est prêt à des sacrifices, mais s'il en voit les résultats. Or cette guerre lointaine se déroule en terrain hostile et face à un ennemi fuyant et invisible.

Un tournant radical s'opère courant 1966 : alors que la grande presse illustrée se contentait jusque-là de reportages centrés sur l'arsenal de guerre américain, l'augmentation du nombre de soldats et les féroces combats qui opposent marines et Vietcong amènent les journaux à publier des photographies centrées sur les victimes humaines, tant civiles que militaires : « Terreur Vietcong dans un village » (Life, septembre 1965), « Soldats blessés au Vietnam » (Life, février 1966).

Parallèlement, le mouvement d'opposition à la guerre qui avait démarré principalement dans le milieu universitaire au printemps 1965 prend sa véritable ampleur dès l'été 1966. L'objet sensible concerne surtout la conscription obligatoire, que la presse couvre à plusieurs reprises par des portraits sur les jeunes qui partent se battre sans illusion ou qui résistent : « Les nouvelles demandes de la conscription - 30 000 hommes par mois » (Time, février 66), « La conscription - qui la combat et comment ? » (Life, décembre 1966). Ce doute amorcé est confirmé au cours de 1967, alors que le nombre de morts atteint 13 500 soldats, et qu'une partie de la presse commence à être gagnée par la désillusion. C'est aussi à ce moment que le mouvement d'opposition atteint son apogée. Le Viet-Nam devient un catalyseur de la contestation aux États-Unis. La jeunesse se mobilise pour le retrait immédiat des troupes et engage une lutte contre la conscription : 15,5 millions esquivent légalement tout service militaire pendant que 500 000 désertent. Le Viet-Nam cristallise la contestation.

3. Une institution : le Conseil de Sécurité de l'ONU

Source : site de l'ONU (<u>www.un.orq</u>)

« Le Conseil de sécurité, aux termes de la Charte, a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est organisé de manière à pouvoir exercer ses fonctions en permanence (...). Lorsqu'il est saisi d'une plainte concernant une situation qui menace la paix, le Conseil commence habituellement par recommander aux parties de chercher à se mettre d'accord par des moyens pacifiques.

Dans certains cas, il enquête lui-même et apporte sa médiation. Il peut désigner des représentants spéciaux ou prier le Secrétaire général de le faire ou d'user de ses bons offices. Il peut aussi énoncer les principes d'un règlement pacifique.

Lorsqu'un différend aboutit à un conflit armé, le Conseil s'occupe avant tout d'y mettre fin le plus rapidement possible. »

générale pour un mandat de deux ans. Actuellement (2009), les 10 membres élus sont les suivants : Autriche (2010) / Burkina Faso (2009) / Costa Rica (2009) / Croatie (2009) / Jamahiriya arabe libyenne (2009) / Japon (2010) / Mexique (2010) / Turquie (2010) / Ouganda (2010) / Viet Nam (2009).

« Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix. Les décisions de procédure sont prises par un vote affirmatif de 9 au moins des 15 membres. Les décisions sur les questions de fond sont prises par un vote affirmatif de neuf membres également, parmi lesquels doivent figurer les cinq membres permanents. C'est la règle de l' « unanimité » des grandes puissances, souvent appelée droit de veto.

Si un membre permanent est opposé à une décision, il peut voter contre, ce qui revient à opposer son veto. Les cinq membres permanents du Conseil ont tous exercé un jour ou l'autre leur droit de veto. Si un membre permanent n'est pas entièrement favorable à une décision mais ne souhaite pas pour autant s'y opposer, il peut s'abstenir. »

Droit à l'accès à la terre

Curieux-ses, cette partie vous apporte des compléments d'informations sur le droit à l'accès à la terre.

1. Quant aux OGM, en dehors du débat, des infos :

Source : Site interministériel sur les OGM, www.ogm.gouv.fr

« Un organisme génétiquement modifié (OGM) est un organisme (animal, végétal, bactérie) dont on a modifié le matériel génétique (ensemble de gènes) par une technique nouvelle dite de "génie génétique" pour lui conférer une caractéristique nouvelle. Ce processus s'inspire des techniques de sélection ou de mutation, qui existent déjà dans le monde agricole (...). Ces techniques permettent de transférer des gènes sélectionnés d'un organisme à un autre, y compris entre des espèces différentes. Elles offrent ainsi potentiellement la possibilité d'introduire dans un organisme un caractère nouveau dès lors que le ou les gène(s) correspondants sont identifiés.

La transformation génétique peut être effectuée sur de nombreuses espèces végétales, depuis les céréales jusqu'aux légumes ou aux arbres. En tout, ce sont plus de 60 espèces qui peuvent être transformées.

Les gènes introduits sont très divers mais actuellement ce sont principalement des caractères d'intérêt agronomique qui sont le plus développés. »

2. Les arguments contre les OGM

Source : Greenpeace, Note de synthèse « Les impacts des OGM sur l'environnement et la santé », mai 2008 (www.greenpeace.fr)

Voici une petite liste non exhaustive des critiques formulée par les adversaires des OGM, qui mettent notamment en avant leurs impacts sur l'environnement et la santé, et leurs impacts socio-économiques. La liste ci-dessous, non exhaustive, cite pêle-mêle des extraits d'une note de synthèse de Greenpeace sur les impacts des OGM sur l'environnement et la santé, datant de mai 2008.

- Impacts sur la biodiversité (diminution de la biodiversité)
- Toxiques pour des organismes non ciblés, comme les papillons
- Toxiques pour des insectes bénéfiques
- Une menace pour les écosystèmes du sol
- Les déchets agricoles provenant de maïs Bt infiltrent les cours d'eau
- Les nouvelles cultures OGM ne réduisent pas la dépendance des agriculteurs aux pesticides et herbicides
- Aucune des plantes transgéniques commerciales développées jusqu'à présent, n'a eu de rendement supérieur ou de meilleures qualités
- Des agriculteurs poursuivis en justice pour avoir gardé leurs semences pour les replanter
- Regroupées, les multinationales menacent le choix et font flamber les prix...

Pour plus d'informations, nous vous renvoyons au site de Greenpeace, mais aussi à l'ouvrage de Marie-Monique Robin, *Le*

3. Des acteurs sociaux : Le mouvement des Sans Terre au Brésil

Source: Frères des Hommes, www.france-fdh.org

« Le Mouvement des Sans Terre (MST) est un large mouvement à caractère syndical, populaire et politique. Il lutte pour la terre, la réforme agraire et le changement social au Brésil. Depuis sa création en 1984, il a connu un tel essor qu'aujourd'hui il est devenu un acteur incontournable tant au Brésil que sur le plan international... »

« Le Mouvement des Travailleurs Ruraux Sans Terre (MST) est né des occupations de terre qui se développèrent de manière isolée dans l'Etat du Rio Grande do Sul à la fin des années 1970 (1979-1983). La première occupation de terres improductives eut lieu le 7 septembre 1979. Ces luttes, menées par des ligues paysannes, s'organisèrent peu à peu sous l'impulsion de syndicats ruraux, de l'Eglise et plus particulièrement de la Commission Pastorale de la Terre et formèrent le Mouvement des Travailleurs Ruraux Sans Terre en janvier 1984 lors de la première rencontre nationale.

Depuis, le MST fédère les travailleurs ruraux et celles et ceux qui luttent contre la pauvreté et les inégalités sociales en milieu rural. Sa caractéristique est de dépasser les luttes locales et de porter son combat au niveau national. »

« Le MST est présent dans 23 des 26 états fédéraux brésiliens, sauf dans les Etats d'Amazonie, d'Acre, d'Amapa et du Roraima. Dans les assentamentos1 agissent près de 400 associations de production, de commerce et de services (...). Ces réalisations économiques du MST créent des emplois, des revenus, des impôts, dont profitent indirectement plus de 700 petites communes rurales. Pour accroître la production, le MST a créé le Système Coopératif des Assentados qui coordonne et organise les demandes émanant des producteurs : formation de techniciens, conseils de gestion des coopératives, études de marché, viabilité économique des investissements. »

Droit à un environnement sain

Curieux-ses, cette partie vous apporte des compléments d'informations sur le droit à un environnement sain.

1. La conférence de Stockhlom : des principes parlants !

Source : Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE, www.unep.org)

« Déclaration finale de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement

La Conférence des Nations Unies sur l'environnement, s'étant réunie à Stockholm du 5 au 16 juin 1972, et ayant examiné la nécessité d'adopter une conception commune et des principes communs qui inspireront et guideront les efforts des peuples du monde en vue de préserver et d'améliorer l'environnement (...).

Principes

Exprime la conviction commune que :

Principe 1 : L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être.

Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures. A cet égard, les politiques qui encouragent ou qui perpétuent l'apartheid, la ségrégation raciale, la discrimination, les formes, coloniales et autres, d'oppression et de domination étrangères sont condamnées et doivent être éliminées.

Principe 2 : Les ressources naturelles du globe, y compris l'air, l'eau, la terre, la flore et la faune, et particulièrement les échantillons représentatifs des écosystèmes naturels, doivent être préservés dans l'intérêt des générations présentes et à venir par une planification ou une gestion attentive selon que de besoin.

Principe 3: La capacité du globe de produire des ressources renouvelables essentielles doit être préservée et, partout où cela est possible, rétablie ou améliorée.

Principe 4: L'homme a une responsabilité particulière dans la sauvegarde et la sage gestion du patrimoine constitué par la flore et la faune sauvages et leur habitat, qui sont aujourd'hui gravement menacés par un concours de facteurs défavorables.

La conservation de la nature, et notamment de. la flore et de la faune sauvages, doit donc tenir une place importante dans la planification pour le développement économique (...). »

2. Le protocole de Kyoto

Sources: site Futura Sciences (www.futura-sciences.com)

Le Protocole de Kyoto vise à lutter contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

« Le Sommet de la Terre, à Rio en 1992, a marqué la prise de conscience internationale du risque de changement climatique. Les Etats les plus riches, pour lesquels une baisse de croissance ne semblait plus supportable et qui étaient en outre responsables des émissions les plus importantes, y avaient pris l'engagement de stabiliser en 2000 leurs émissions au niveau de 1990. C'est le **Protocole de Kyoto**, en 1997, qui traduisit en engagements quantitatifs juridiquement contraignants cette volonté.

[Des sanctions sont donc prévues en cas de non-respect, mais elles restent difficilement applicables et appliquées].

Les gaz à effet de serre concernés sont :

Le gaz carbonique ou dioxyde de carbone (CO2) provenant essentiellement de la combustion des énergies fossiles et de la déforestation;

Le méthane (CH4) qui a pour origine principale l'élevage des ruminants, la culture du riz, les décharges d'ordures ménagères, les exploitations pétrolières et gazières ;

Les halocarbures (HFC et PFC) sont les gaz réfrigérants utilisés dans les systèmes de climatisation et la production de froid, les gaz propulseurs des aérosols ;

Le protoxyde d'azote, ou oxyde nitreux (N2O), provient de l'utilisation des engrais azotés et de certains procédés chimiques ;

L'hexafluorure de soufre (SF6) utilisé par exemple dans les transformateurs électriques.

Les pays signataires de « l'annexe » au Protocole de Kyoto (les pays dits « développés » ou en transition vers une économie de marché comme la Russie) ont accepté globalement de réduire de -5,5% leurs émissions de gaz à effet de serre sur la période 2008-2012 par rapport au niveau atteint en 1990.

Parmi ces pays, les États-Unis ont accepté une réduction de 7%, le Japon de 6% et l'Union européenne de 8%.

A la suite de cet engagement, l'Union européenne a estimé nécessaire de procéder à une répartition de la charge de cet objectif entre les quinze États membres. A l'horizon 2008-2012, la France devra donc stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990.

L'entrée en vigueur du Protocole de Kyoto (le 16 février 2005)

a eu lieu dès lors qu'au minimum 55 pays de la Convention sur les changements climatiques avaient déposé leurs instruments de ratification. Parmi ces pays devaient figurer des pays développés dont les émissions de dioxyde de carbone représentaient en 1990 au moins 55% des émissions totales de ces pays à la même date.

La Russie a ratifié également le Protocole de Kyoto. Néanmoins les États-Unis, qui à eux seuls émettent 30 à 35% du total des gaz à effet de serre d'origine humaine, ont décidé en 2001 de ne pas ratifier le Protocole. Mais la mise en œuvre effective est désormais acquise et interviendra officiellement aujourd'hui.

Les engagements souscrits par les pays développés sont ambitieux.

Pour faciliter leur réalisation, le protocole de Kyoto prévoit, pour ces pays, la possibilité de recourir à des mécanismes dits « de flexibilité » en complément des politiques et mesures qu'ils devront mettre en œuvre au plan national.

Ces mécanismes sont au nombre de trois :

Les « permis d'émission » : cette disposition permet de vendre ou d'acheter des « droits à émettre » entre pays industrialisés ;

La « mise en œuvre conjointe » (MOC) qui permet, entre pays développés, de procéder à des investissements visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en dehors de leur territoire national et de bénéficier des crédits d'émission générés par les réductions ainsi obtenues ;

Le « mécanisme de développement propre » (MDP), proche du dispositif précédent, à la différence que les investissements sont effectués par un pays développé dans un pays en développement.

Au niveau international, la Conférence des parties au Protocole de Marrakech de décembre 2001 a permis de fixer les critères d'éligibilité des projets au titre des mécanismes de mise en œuvre conjointe ou de développement propre (projet additionnel, stratégie de développement durable et mise en place de permis d'émission et du système d'échange et mécanisme de quotas) (...). »

climatiques, http://unfccc.int)

3. Le sommet de Copenhague

Sources: Synthèse faite à partir de www.greenpeace.fr et d'un article de Courrier International du 19/11/09

(www.courrierinternational.com/article/2009/11/19/un-sommet-plus-important-que-yalta)

Les chiffres : Le sommet de Copenhague s'est achevé le 19 décembre 2009, après 12 jours de débats et de négociations entre les 192 pays participants.

Contexte: Copenhague se pose comme l'après Kyoto (traité entré en vigueur en 2005) qui prévoit une réduction des **gaz à effets de serre** (cf. ci-dessous), ce traité arrive à expiration en 2012. Et un nouvel accord international devrait couvrir la période 2013-2017 d'où l'importance de ce sommet.

L'état d'urgence climatique et les prévisions même contradictoires font de Copenhague une rencontre cruciale pour l'avenir de la planète. Les gouvernements, médias, ONG et la société civile se mobilisent pour débattre de l'importance et des éventuelles finalités de ce sommet. De nombreux appels et mobilisations se relayent y

compris pour la première fois un appel commun dans les journaux à échelle internationale.

Les relations diplomatiques sont totalement différentes de Kyoto et notamment concernant les revendications des pays dits « émergents » avec les pays pollueurs (pays industrialisés). C'est un jeu d'échecs à plusieurs niveaux et tout le monde est sous la pression de quelqu'un d'autre.

Un bilan contrasté bien évidemment selon les points de vue. Les pays participants se sont entendus sur la nécessité de contenir la hausse de température globale à 2°C, en revanche aucun accord chiffré sur les réductions de gaz à effet de serre : les pays industrialisés ont jusqu'au 31 janvier 2010 pour fixer leurs objectifs. Pour les pays émergents, l'accord n'est pas contraignant et l'accord ne prévoit pas d'instance internationale de contrôle. Il n' y a pas de contrainte juridique.

Kyoto reste le seul instrument légal et contraignant. La prochaine conférence sur le climat aura lieu à Mexico.

4. L'effet de serre

Source : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (www.developpement-durable.gouv.fr) « Fiche explicative sur l'effet de serre »

« Le phénomène de l'effet de serre

La plus grande partie du rayonnement solaire traverse directement l'atmosphère pour réchauffer la surface du globe. La terre, à son tour, "renvoie" cette énergie dans l'espace sous forme de rayonnement infrarouge de grande longueur d'onde. La vapeur d'eau, le gaz carbonique, et d'autres gaz absorbent ce rayonnement renvoyé par la terre, empêchent l'énergie de passer directement de la surface du globe vers l'espace, et réchauffent ainsi l'atmosphère. L'augmentation de la teneur atmosphérique en gaz à effet de serre peut se comparer à la pose d'un double vitrage: si les apports de rayonnements solaires à l'intérieur de la serre restent constants, la température s'élèvera.

Quels sont les gaz contribuant à l'effet de serre ?

Contribuent à l'effet de serre la vapeur d'eau et les nuages, qui retiennent la chaleur.

Les principaux gaz à effet de serre émis par l'activité humaine sont :

le gaz carbonique (CO2)

le méthane (CH4)

le protoxyde d'azote (ou N20)

Contribuent également à l'effet de serre :

Les chlorofluorocarbures(CFC), qui ont également pour effet d'appauvrir la couche d'ozone, - les substituts aux CFC (les HFC, PFC et le SF6).

On ajoute les gaz précurseurs de l'ozone troposphérique : composés organiques volatils (COV), les oxydes d'azote (NOX) et le monoxyde de carbone (CO).

Le Groupe intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) dans son second rapport approuvé en décembre 1995 confirme l'opinion de la majorité des scientifiques selon laquelle les concentrations de gaz à effet de serre s'accroissent sous l'effet des activités humaines.

Quelles sont les conséquences du réchauffement de la planète?

Les modèles utilisés par les climatologues prévoient une augmentation de la température moyenne du globe de 2°C entre 1990 et 2100 en cas de doublement de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. Si rien n'était entrepris pour limiter l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, un réchauffement beaucoup plus élevé pourrait être à prévoir. L'étude des climats du passé, ou "paléoclimatologie" montre qu'une variation de quelques degrés seulement de la température moyenne de la planète transforme profondément la physionomie de notre planète. »

Source: fiche « agrocarburant » sur Ekopedia (http://fr.ekopedia.org)

« Les agrocarburants (ou biocarburants) sont des carburants pour moteurs thermiques issus de la biomasse (...).

Les agrocarburants peuvent substituer partiellement (ou totalement) aux carburants pétroliers, notamment pour faire rouler les véhicules à carburants alternatifs. »

Plus exactement?

Source : Site de la campagne « Les agro carburants, ça nourrit pas son monde » (www.agrocarb.fr)

« Les agrocarburants, c'est quoi?

L'agroéthanol est obtenu à partir de la fermentation de matières riches en sucre (betterave et canne à sucre) ou en amidon (maïs et blé). Il est surtout produit en Amérique du Sud et aux Etats-Unis. La France en produit à partir de betterave et de blé.

L'agrodiesel est obtenu à partir d'huiles de palme, colza, jatropha, tournesol, soja, ricin et arachide. Il est surtout produit en Europe et en Asie, l'Afrique étant en pleine croissance. En France, 65% de l'huile de colza va aux agrocarburants. »

« Promoteurs et opposants de ce type d'énergie sont en désaccord sur le vocabulaire à employer : nous préférons le préfixe "agro", pour souligner que la matière première est constituée de produits agricoles, et éviter toute confusion avec l'agriculture biologique, dite "bio".

Gouvernements et entreprises reprennent le terme « biocarburants » pour berner le consommateur sur une prétendue dimension écologique de cette alternative aux carburants fossiles. »

Source : Site de la campagne « Les agro carburants, ça nourrit pas son monde » (www.agrocarb.fr)

« L'énergie contenue dans un litre d'agroéthanol produit en Europe dépasse à peine celle qu'il a fallu brûler pour la produire (...).

Si la totalité de la production mondiale des cultures contenant de l'amidon et du sucre (blé, betterave, maïs, canne à sucre...) était convertie en agro-éthanol, elle ne parviendrait à répondre qu'à 40 % de la consommation mondiale actuelle de carburants! »